



**Opération des Nations Unies  
en Côte d'Ivoire**

**DIVISION DES DROITS DE L'HOMME**

---

**Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire**

**8<sup>e</sup> RAPPORT**

**JANVIER – FEVRIER – MARS**

**AVRIL – MAI – JUIN 2007**

---

## PRINCIPALES ABREVIATIONS

|             |  |
|-------------|--|
| - APDH      | : Action pour la Protection des Droits de l'Homme                          |
| - AEJ       | : Association des Etudiants Juristes                                       |
| - APWE      | : Alliance du Peuple Wê  |
| - BCAS      | : Bataillon de Commandement et d'Appui pour le Service                     |
| - BICE      | : Bureau International Catholique pour l'Enfance                           |
| - CAP       | : Consolidated Appeal Process – Processus d'Appel Consolidé                |
| - CATD      | : Centre d'Accueil Transitoire   |
| - CCI       | : Centre de Commandement Intégré   |
| - CEDEAO    | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest                  |
| - CECOS     | : Centre de Commandement des Opérations de Sécurité                        |
| - CEI       | : Commission Electorale Indépendante                                       |
| - CERAP     | : Centre de Recherche et d'Action pour la Paix                             |
| - CHU       | : Centre Hospitalier Universitaire   |
| - CI        | : Côte d'Ivoire  |
| - CMAM-CI   | : Conservatoire Méthodiste des Arts et Métiers Management de Côte d'Ivoire |
| - CNDH-CI   | : Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire              |
| - CNEC      | : Caisse Nationale d'Epargne et de Crédit                                  |
| - COJEP     | : Congrès Panafricain des Jeunes et des Patriotes                          |
| - COPAVIL   | : Collectif des Patriotes Victimes de la Licorne                           |
| - CRS       | : Compagnie Républicaine de Sécurité                                       |
| - CROU      | : Centre Régional des Œuvres Universitaires                                |
| - DDH       | : Division des Droits de l'Homme   |
| - DGDHAP    | : Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Pénitentiaires  |
| - DOZO      | : Chasseurs traditionnels  |
| - DST       | : Direction de la Surveillance du Territoire                               |
| - DUDH      | : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme                            |
| - FANCI     | : Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire                                |
| - FAFN      | : Forces Armées des Forces Nouvelles                                       |
| - FDS-CI    | : Forces de Défense et de Sécurité de Côte-d'Ivoire                        |
| - FDS-FN    | : Forces de Défense et de Sécurité des Forces Nouvelles                    |
| - FENEPLACI | : Fédération Nationale des Etablissements Privés Laïcs de Côte d'Ivoire    |
| - FESCI     | : Fédération Etudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire                      |
| - FLGO      | : Front de Libération du Grand Ouest                                       |
| - FN        | : Forces Nouvelles   |

- FPU : Formed Police Unit – Unité de Police Constituée
- GTZ : Deutsche Gesellschaft für Zusammenarbeit - Coopération Technique Allemande
- GITMA : Groupe Ivoirien de Travail sur les Droits des Minorités et des peuples Autochtones
- HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés
- IAHCC : Inter-Agencies Humanitarian Coordination Committee - Coordination inter-Agences Humanitaires (IAHCC)
- INS : Institut National des Statistiques
- IRC : International Rescue Committee
- ISTCJF : Institut Supérieur des Techniques Comptables, Juridiques et Fiscales
- LIDHO : Ligue Ivoirienne des Droits de l’Homme
- MACA : Maison d’Arrêt et de Correction d’Abidjan
- MAMA : Maison d’Arrêt Militaire d’Abidjan
- MIDH : Mouvement Ivoirien des Droits de l’Homme
- MILOBs : Observateurs Militaires de l’ONUCI
- MILOCI : Mouvement Ivoirien pour la Libération de l’Ouest de la Côte d’Ivoire
- MPCJ : Mouvement Patriotique de Côte d’Ivoire
- MSF : Médecins Sans Frontières
- OADD : Organisation d’Appui au Développement Durable
- OCHA : Organisation des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
- OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
- OLPED : Observatoire de la Liberté de la Presse, de l’Ethique et de la Déontologie
- ONEF : Organisation Nationale Pour l’Enfant, la Femme et la Famille
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire
- ONUCI-FM : Radio de l’ONUCI
- PAM : Programme Alimentaire Mondial
- PCO : Poste de Commandement Opérationnel
- PDI : Personnes Déplacées Internes
- PNRRC : Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire
- PSU : Programme Spécial d’Urgence
- RAN : Régie Abidjan Niger
- RHDP : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
- STBO : Société de Transformation de Bois de l’Ouest
- SUCAF : Sucrerie d’Afrique
- UA : Union Africaine
- UC-ASM : Université Canadienne des Arts, des Sciences et du Management
- UNCT : United Nations Country Team – Equipe-Pays des Nations Unies
- UIR : Unité d’Intervention et de Recherche

- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UNPOL : Police des Nations Unies
- UPRGO : Union des Patriotes pour la Résistance du Grand Ouest
- VDI : Voix, Données et Images
- VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome Immunodéficience Acquis
- ZOC : Zone de Confiance

## TABLE DES MATIERES

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| Aperçu général .....  | i            |
| Recommandations .....   | iii          |
| <b>I. Introduction.....</b>   | <b>1</b>     |
| <b>II. Contexte politique et sécuritaire .....</b>  | <b>1</b>     |
| <b>III. Situation des droits de l'homme dans la zone gouvernementale.....</b>                                       | <b>3</b>     |
| 1. Violations commises par les Forces de Défense et de Sécurité.....  | 3            |
| 1.1 Exécutions sommaires et extrajudiciaires, menaces de mort et enlèvement .....                                   | 3            |
| 1.2 Torture et traitements inhumains et dégradants .....  | 5            |
| 1.3 Racket .....  | 6            |
| 2. Violations commises par les « Jeunes Patriotes » et les éléments de la FESCI.....                                | 7            |
| 3. Violations liées à l'exercice du droit de grève.....   | 9            |
| 4. Violations des droits de l'homme liées aux violences intercommunautaires .....                                   | 10           |
| 6. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme.....                                  | 13           |
| <b>IV. Situation des droits de l'homme dans l'ex-Zone de Confiance.....</b>   | <b>14</b>    |
| <b>V. Situation des droits de l'homme dans la Zone sous contrôle des Forces Nouvelles.....</b>                      | <b>15</b>    |
| 1. Violations des droits de l'homme commises par des éléments des Forces Armées des Forces<br>Nouvelles (FAFN)..... | 16           |
| 1.1 Droit à la vie et disparitions forcées.....   | 16           |
| 1.2 Torture et mauvais traitements .....  | 17           |
| 1.3 Arrestations et détentions arbitraires .....  | 19           |
| 1.4 Racket .....  | 20           |
| 1.5 Atteintes au droit à la propriété.....  | 21           |
| 2. Actions et activités des FN dans le domaine des droits de l'homme .....  | 23           |
| <b>VI. Situation des femmes et des enfants.....</b>   | <b>24</b>    |
| 1. Situation des femmes.....  | 24           |
| 1.1 Violences sexuelles .....   | 24           |
| 1.2 Traite des personnes aux fins de prostitution .....   | 25           |
| 1.3 Mutilations génitales féminines et mariages forcés .....  | 26           |
| 1.4 Violences et exploitation du travail des domestiques .....  | 27           |
| 1.5 Atteintes à l'intégrité physique .....  | 28           |
| 2. Situation des enfants.....   | 28           |
| 2.1 Exploitation du travail des enfants .....   | 29           |
| 2.2 Droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.....   | 29           |
| 2.3 Situation des mineurs en conflit avec la loi .....  | 30           |
| 2.4 Situation des enfants associées aux forces armées .....   | 31           |
| <b>VII. Actions et activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme .....</b>                             | <b>31</b>    |
| 1. Protection des droits de l'homme et plaidoyer .....  | 32           |
| 2. Activités de promotion des droits de l'homme .....   | 32           |
| 2.1 Renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations de la société<br>civile .....       | 32           |
| 2.2 Activités menées dans le cadre du Système des Nations Unies.....  | 34           |
| 2.3 Activités de sensibilisation.....   | 34           |
| <b>VIII. Conclusion.....</b>  | <b>36</b>    |

## *Aperçu général*

La situation politique s'est considérablement améliorée en Côte d'Ivoire avec la signature le 4 mars 2007, de l'Accord Politique de Ouagadougou. A cet égard, les Forces de Défense et de Sécurité de Côte d'Ivoire (FDS-CI) et celles des Forces Nouvelles (FDS-FN), ont commencé à travailler en étroite collaboration, même si la question de la reconnaissance des grades des éléments FDS-FN au sein d'une nouvelle armée nationale, reste encore problématique.

Malgré les développements positifs observés sur le plan politique, la situation générale des droits de l'homme reste précaire. Des violations graves des droits de l'homme ont été commises de façon récurrente sur l'ensemble du territoire, mais surtout à l'ouest où le retour progressif des personnes déplacées internes (PDI) ayant fui la guerre et les violences intercommunautaires, s'est heurté parfois à l'hostilité des populations autochtones.

En zone gouvernementale, les cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires attribués au CECOS et la pratique du racket, perpétrée par les FDS-CI, ont continué en toute impunité. En outre, la jouissance du droit à l'éducation a été bafouée par les grèves à répétition des enseignants ainsi que par les perturbations provoquées par les membres de la FESCI qui se sont de nouveau, livrés à la violence et à plusieurs violations des droits de l'homme.

Dans l'ex-Zone de Confiance (ZOC), la situation des droits de l'homme est restée très critique. L'insécurité provoquée par les nombreuses attaques perpétrées par des individus, groupes armés, miliciens ou coupeurs de route, ont porté gravement atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes. Cette situation d'insécurité a aussi favorisé la méfiance des populations qui n'ont pas hésité à rejeter les responsabilités sur telle ou telle autre communauté, provoquant ainsi des représailles et contre-représailles. Ceci demeure inquiétant et ne concourt réellement pas à la cohabitation pacifique des communautés locales.

Dans la zone sous contrôle des Forces nouvelles, l'absence d'une véritable administration de la justice porte gravement atteinte aux droits et libertés individuels. Des violations au droit à la vie, torture et des traitements inhumains et dégradants impliquant directement ou indirectement des éléments des FDS-FN et/ou des *dozos* (chasseurs traditionnels), sont récurrentes. De même, des arrestations et détention arbitraires ou illégales, y compris en secret et parfois dans les habitations privées, des cas de racket et atteintes à la propriété privée, ont été également enregistrés. Des cas de détention prolongée au-delà du délai légal, dans les prisons ou commissariats de police, en l'absence des juridictions dans cette partie du pays, sont aussi à signaler. Dans plusieurs cas d'espèces, des personnes se sont vues privées de leur droit à la liberté pour des faits qui auraient été commis par leurs parents mais dans lesquelles elles n'étaient pas personnellement impliquées. Ces personnes ont eu à « payer » en lieu et place des vrais auteurs présumés que les services de police et de gendarmerie n'arrivaient pas à arrêter.

Sur l'ensemble du territoire, les violences faites aux femmes et aux jeunes filles restent encore très préoccupantes, en raison des nombreuses atteintes à leur droit à l'intégrité physique. Des cas de traite d'enfants et de jeunes filles aux fins d'exploitation sexuelle ou de travail, ont été également enregistrés. En outre, les traditions culturelles néfastes, telles que les mutilations

génétales féminines et les mariages forcés, persistent en dépit des nombreuses sessions de sensibilisation organisées par l'ONU/DDH et par d'autres partenaires, en vue d'y mettre fin.

## *Recommandations*

### **Au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire**

- Ouvrir des enquêtes immédiates et crédibles sur le recours à la force disproportionnée et mortelle des éléments du CECOS lors des opérations de sécurisation et de police à Abidjan où des bandits présumés perdent souvent la vie. Les auteurs de ces exécutions sommaires et extrajudiciaires devront être poursuivies et sanctionnés, conformément à la loi.
- Ouvrir des enquêtes crédibles sur les actes de violence et de destructions méchantes perpétrés par les membres de la FESCI contre des établissements scolaires et universitaires publics et privés, ainsi que des propriétés privées, notamment les sièges de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) et de l'Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH). Ces enquêtes devront aussi s'étendre aux autres exactions commises par les membres de la FESCI, tels que le racket, la collecte illégale de taxes auprès des petits commerçants exerçant dans le campus universitaire et ses alentours.
- Créer un observatoire indépendant sur la violence en milieu scolaire et universitaire, et développer des programmes de sensibilisation dans les établissements scolaires en vue du développement d'une culture de la paix et des droits de l'homme en milieu scolaire.
- Combattre la pratique d'extorsion de fonds et de racket, perpétrée par des éléments des FDS-CI et des FDS-FN contre les populations civiles au niveau des barrages routiers. A cet égard, le Gouvernement devra publier régulièrement, par voie des médias, la liste des barrages réguliers et autorisés et, le cas échéant, informer par la même voie tout changement à cet égard.
- Adopter un plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et mener des campagnes de sensibilisation sur les droits de la femme en général ainsi que sur les pratiques culturelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, à la lumière de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Adopter urgemment, à l'instar des autres pays de la sous-région, une loi spécifique sanctionnant la traite des personnes aux fins de prostitution et d'autres formes d'exploitation sexuelle ou de leur travail, afin de lutter efficacement contre l'installation de réseaux mafieux de trafic de personnes en Côte d'Ivoire.
- Revoir la loi d'Amnistie du 12 avril 2007 couvrant les crimes et délits liés aux troubles qui ont secoué la Côte d'Ivoire depuis septembre 2000. Pour les Nations Unies, aucune amnistie n'est envisageable pour les crimes contre l'humanité et autres violations graves des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles faites aux femmes et aux jeunes filles.
- Poursuivre avec toute la rigueur de la loi les auteurs de violations des droits de l'homme et autres exactions, afin de mettre fin à la culture de l'impunité.

## Aux Forces Nouvelles

- Respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et en particulier, celles relatives au droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, ainsi qu'au droit à l'intégrité physique des populations civiles.
- S'abstenir de poser des actes juridictionnels dans la perspective du retour effectif de l'administration judiciaire dans la zone sous contrôle des FN, afin de permettre un redéploiement sécurisé des magistrats et agents judiciaires.
- Apporter l'appui aux procureurs et officiers de police judiciaire pour ouvrir des enquêtes immédiates et crédibles sur les exécutions sommaires et extrajudiciaires et toutes autres violations commises par des éléments des FDS-FN contre la population civile.
- Mettre un terme à la pratique d'extorsion et de racket contre les populations civiles, au niveau des différents barrages routiers. A cet égard, les Forces Nouvelles devront apporter leur concours au gouvernement en publiant la liste des barrages réguliers et autorisés, et le cas échéant, informer la population par la voie des médias, de tout changement à cet égard.
- Poursuivre avec toute la rigueur de la loi les auteurs de violations des droits de l'homme et autres exactions, afin de mettre fin à la culture de l'impunité.

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport décrit les violations aux droits de l'homme observées et documentées en Côte d'Ivoire de janvier à juin 2007. Il est établi conformément aux dispositions de la Résolution 1739 (2007) du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui donne mandat à l'ONUCI d'apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité, en prêtant une attention particulière aux violences faites aux femmes et aux enfants et de tenir le Comité de Sanctions créé par la Résolution 1572 (2004), régulièrement informé des développements en matière des droits de l'homme.

2. Sur le plan méthodologique, le présent rapport est basé sur l'observation quotidienne de la situation des droits de l'homme, effectuée par les neuf (9) bureaux régionaux de la Division des droits de l'Homme (DDH) de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), avec l'assistance de la Police des Nations Unies (UNPOL), des observateurs militaires de l'ONUCI (MILOBs) et de la section de la Sécurité de l'ONUCI. Il se fonde en outre sur des sources documentaires, des témoignages individuels et collectifs, ainsi que sur des informations crédibles, recueillies auprès des victimes, des médias, des organisations de la société civile, des confessions religieuses, etc. Le rapport se fonde également sur la contribution des Agences du Système des Nations Unies, notamment OCHA, UNICEF, OIM et HCR et celle des autres composantes de l'ONUCI, telles que, UNPOL, Etat de Droit, Protection de l'Enfance, Genre, VIH-SIDA, Sécurité, Information Publique et la composante militaire. Enfin, il convient de relever que le projet de rapport a d'abord été soumis au Gouvernement de Côte d'Ivoire, à la hiérarchie des Forces Nouvelles (FN), au Corps diplomatique et aux Agences des Nations Unies, pour leurs observations et commentaires, avant sa finalisation.

## **II. Contexte politique et sécuritaire**

3. Pendant la période en revue, le contexte politique général en Côte d'Ivoire a connu une évolution positive à la suite du « dialogue direct » initié par le Président Laurent Gbagbo avec les FN, sous la facilitation du Président burkinabé S.E.M. Blaise Compaoré, qui a abouti, le 4 mars 2007, à la signature de l'Accord Politique de Ouagadougou.

4. En application de cet Accord, plusieurs actes ont été posés pour une sortie rapide de la crise en Côte d'Ivoire. Le 16 mars, le Président de la République a signé un décret portant création d'un Centre de Commandement Intégré (CCI) qui a été officiellement installé le 27 avril, à Yamoussoukro. Cette nouvelle situation a favorisé le rapprochement des deux forces FDS-CI et FDS-FN, les amenant à travailler en synergie, malgré l'existence de certaines difficultés liées à la reconnaissance des grades militaires des éléments des FN au sein d'une nouvelle armée ivoirienne.

5. Le 29 mars, M. Guillaume Soro, Secrétaire général des FN, est nommé Premier Ministre de Côte d'Ivoire. Dès le 7 avril, un décret présidentiel a rendu public la composition d'un nouveau gouvernement, tel que prévu dans l'Accord Politique de Ouagadougou.

6. Cette volonté d'apaisement politique s'est poursuivie le 12 avril 2007, par la signature par le Chef de l'Etat, d'une ordonnance amnistiant les « auteurs, co-auteurs ou complices, militaires ou civils, des infractions contre la sûreté de l'Etat et la Défense nationale, ainsi que les infractions connexes commises par les nationaux ivoiriens se trouvant sur le territoire national ou en exil, entre le 17 septembre 2000 et la date de signature du décret ». A cet effet, une soixantaine de prisonniers civils et militaires ivoiriens arrêtés depuis le déclenchement de la crise en septembre 2002, ont été libérés le 7 juin 2007 à Abidjan et le 26 juin 2007 à Bouaké. « *C'est la volonté du peuple ivoirien de pardonner, d'oublier les fautes graves* », a déclaré à cet égard, le procureur militaire ivoirien, M. Ange Kessi.

7. Le 16 avril, la Zone de Confiance (ZOC) qui séparait les deux forces belligérantes a été supprimée au cours d'une cérémonie tenue à Tiébissou à laquelle le Président Laurent Gbagbo et le Premier Ministre Guillaume Soro ont participé. Une brigade de gendarmerie mixte comprenant des éléments des FDS-CI et FDS-FN a été symboliquement installée à N'Gattadolikro, dans l'ex-Zone de Confiance.

8. Cette volonté de conciliation s'est également manifestée par la signature de deux décrets présidentiels, notamment le décret N° 2007-503 du 5 juin 2007, portant nomination des préfets de région, préfets de départements et secrétaires généraux de préfecture, en vue de la normalisation de la vie administrative et institutionnelle sur l'ensemble du territoire national. A cet effet, le Préfet du département de Bouaké, également Préfet de la Région de la Vallée du Bandama, a été officiellement installé le 18 juin 2007 à Bouaké avec pour mission d'assurer l'égalité devant la loi à tous les citoyens, dans le respect de l'impartialité, l'équité et la neutralité.

9. A cela, il faudrait ajouter le décret N° 2007-504 du 5 juin 2007, portant affectation de magistrats, en vue de la reprise des audiences foraines, prévues sur trois mois à partir du mois de juillet au bénéfice de nombreuses personnes jusque là « sans papiers ». Pour ce faire, deux cents huit (208) juridictions ont été créés sur l'ensemble du territoire national, avec l'installation effective, dès le 28 juin 2007, des magistrats près les Cours d'appel d'Abidjan, de Bouaké et de Daloa.

10. L'accalmie ainsi observée, a été favorisée par la volonté manifeste des différents protagonistes d'accélérer le processus de paix en Côte d'Ivoire à travers la mise en application effective des engagements pris dans le cadre de l'Accord Politique de Ouagadougou, signé le 4 mars 2007. A cet égard, des campagnes de sensibilisation de la population ont été organisées aussi bien dans la partie gouvernementale que dans la partie du pays sous contrôle des FN. Des meetings publics ont été tenus conjointement par le camp présidentiel et les FN, surtout dans la partie gouvernementale.

11. Toutefois, ce climat de détente politique a été quelque peu assombri par la tentative d'assassinat le 29 juin 2007 à Bouaké, du Premier ministre Guillaume Soro. L'attaque qui a fait quatre (4) morts et une dizaine de blessés, a été condamnée par l'ensemble de la communauté internationale. Malgré cela, les avancées politiques notables dans le processus de paix ont été saluées par l'ensemble de la communauté internationale. C'est dans ce contexte qu'une délégation des membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies, conduite par S.E.M. Jorge Voto-Barnales, a effectué une visite en Côte d'Ivoire du 18 au 19 juin 2007.

12. Il convient cependant de relever que les développements positifs survenus sur le plan politique n'ont pas eu d'incidence significative sur le plan sécuritaire. Au cours de la période en revue, de nombreux incidents se sont multipliés dans les parties ouest et nord du pays, ainsi que dans l'ex-Zone de Confiance. La suppression de cette zone, suivie du retrait des Forces impartiales, a laissé un vide sécuritaire qui a été exploité par des coupeurs de route ainsi que par les bandes et milices armées. Des véhicules de transport en commun et leurs passagers ont fait l'objet d'attaques armées conduisant à de nombreuses atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique. Les auteurs de ces attaques n'ont généralement pas été identifiés.

### **III. Situation des droits de l'homme dans la zone gouvernementale**

13. En dépit des développements positifs observés sur le plan politique, la situation générale des droits de l'homme est restée précaire pendant la période en revue. Des violations graves des droits de l'homme ont été récurrentes dans certaines régions du pays, à l'ouest en particulier. Plusieurs cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, de torture, de traitements inhumains et dégradants, d'arrestations arbitraires et de racket, ont été attribués principalement aux éléments des FDS-CI. En outre, les membres de la FESCI se sont encore une fois distingués par des actes de violence ciblée, ayant porté gravement atteinte aux droits et libertés fondamentaux de leurs victimes.

#### **1. Violations commises par les Forces de Défense et de Sécurité**

##### ***1.1 Exécutions sommaires et extrajudiciaires, menaces de mort et enlèvement***

14. Plusieurs cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires ont été rapportés contre les FDS-CI, les éléments du Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) en particulier. Les FDS-CI ont fréquemment fait usage disproportionné de la force mortelle contre des délinquants présumés. Huit (8) cas d'atteinte à la vie et un (1) d'atteinte à l'intégrité physique, ont été répertoriés. A cet égard, l'ONUCI reste profondément préoccupée par l'absence d'enquête véritable sur ces cas d'exécutions sommaires.

15. Le 3 février 2007, des éléments du CECOS de Koumassi ont tiré à bout portant sur un groupe de quatre (4) individus présumés impliqués dans un cambriolage au quartier Zone 4 à Abidjan. L'un des cambrioleurs a été mortellement blessé.

16. Dans la nuit du 15 au 16 février 2007, des éléments du CECOS ont tiré sans sommation et exécuté sommairement deux (2) détenus qui tentaient de s'évader de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA). Ces éléments ont été inculpés le 16 février, pour assassinat et violation des consignes par le Tribunal Militaire d'Abidjan.

17. Le 17 février, vers 4h00 du matin, un élément des FDS-CI, M. Dikelté, a pointé son arme à la gorge de M. N'Dri Félix qu'il a sommairement abattu en dépit des supplications d'une amie de la victime. M. N'Dri avait reproché aux militaires habitant le quartier d'être incapables d'en assurer la sécurité, suite au vol du sac à main de son amie. La gendarmerie de Yopougon a conclu son enquête criminelle sur ce cas et a transmis le dossier au Procureur militaire pour instruction.

18. Dans la nuit du 2 au 3 mars 2007, un jeune homme non armé, âgé d'environ 20 ans, a été abattu sans sommation par des éléments du CECOS. La victime et deux (2) autres individus avaient été surpris en flagrant délit de cambriolage d'un magasin dans la zone portuaire d'Abidjan. Ses deux (2) complices ont réussi à prendre la fuite. La victime qui n'était en possession d'aucune pièce d'identité, n'a pas pu être identifiée.

19. Le 25 avril, des éléments du CECOS ont arrêté et abattu sommairement de plusieurs coups de balles, l'un (1) des quatre (4) individus qui tentaient de cambrioler la Caisse Nationale d'Epargne et de Crédit (CNEC) de Koumassi Sogefiha, dans le district d'Abidjan. La victime ne portait pas d'arme au moment de son arrestation. Ses trois (3) complices ont réussi à s'enfuir.

20. Le 20 mai 2007, aux environs de 6h30, un des deux agents de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 2) en patrouille à proximité du marché d'Adjamé a tiré sur une dame. Cette dernière a été atteinte à l'abdomen et à la main. Elle a eu un doigt arraché et un autre doigt grièvement atteint. Les habitants du quartier s'en sont pris aux deux (2) agents qu'ils ont lynchés, avant de faire une marche de protestation devant le commissariat du 3<sup>ème</sup> arrondissement. La police a indiqué à l'ONUCI avoir ouvert une enquête sur cet incident.

21. Deux (2) individus non identifiés ont été abattus le 26 juin 2007, par l'Unité d'Intervention et de Recherche (UIR) de la police nationale au quartier de Biétry à Abidjan, après une course poursuite. Selon l'UIR, ces individus qui étaient dans un taxi volé, refusaient d'obtempérer à leur sommation. L'UIR a aussi affirmé avoir agi en état de légitime défense. Aucune investigation n'a été ouverte sur cette affaire.

22. Des cas de menaces de mort ont été également documentés. Un ancien porte-parole des FDS-CI, revenu d'exil, avait fait l'objet de menaces de mort avant qu'il ne réintègre l'armée à la faveur de l'ordonnance d'amnistie du 12 avril. Il avait été verbalement menacé de mort le 26 janvier 2007, par un officier supérieur qui lui a indiqué qu'il « aurait sa peau » s'il réintérait l'armée.

23. Deux (2) individus de nationalité ivoirienne et malienne, respectivement, bénéficiant du régime de la liberté provisoire depuis le 14 janvier 2007, ont affirmé avoir reçu des menaces de mort de la part de certains éléments des FDS-CI. Arrêtés le 24 juillet 2005, dans le cadre des attaques d'Anyama et d'Agboville de 2005, ils avaient subi de mauvais traitements à l'Ecole de gendarmerie pendant onze (11) jours, avant d'être transférés à la Maison d'Arrêt Militaire d'Abidjan (MAMA) où ils sont restés incarcérés jusqu'au 14 janvier 2007, date de leur mise en liberté provisoire.

24. Le maire d'une des communes d'Abidjan a affirmé le 1<sup>er</sup> juin 2007 à l'ONU/CI, avoir reçu des menaces de mort de la part de personnes inconnues. En outre, il a affirmé avoir échappé à quatre (4) reprises à des tentatives d'assassinat, après le retrait de sa garde rapprochée que lui avait affectée le Ministère de la Sécurité.

### *1.2. Torture et traitements inhumains et dégradants*

25. Dans la nuit du 17 au 18 février, trois (3) militaires, accompagnés du député Abou Abou Etienne, ont procédé à l'arrestation à Incoupé (Adzopé), des auteurs présumés de la profanation de la tombe du père de ce dernier. Les auteurs présumés ont été sévèrement molestés à leurs domiciles respectifs et aspergés d'eau. Deux (2) des victimes ont eu la tête fendue et la troisième a été hospitalisée au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Cocody, pour une double fracture de la mâchoire. En fait, les habitants d'Incoupé avaient vivement protesté contre la proximité de la tombe du défunt qui jouxtait un cours d'eau utilisé par la population locale, par peur d'une éventuelle contamination. Sur réquisition de la Brigade de gendarmerie et du Procureur d'Adzopé, le Député et les militaires ont été arrêtés et détenus. Le député a été ensuite libéré pour être entendu par une commission parlementaire d'enquête. Au moment de la rédaction de ce rapport, cette audition n'avait pas encore eu lieu.

26. M. Goubané Boureima, alias Koné Ibrahim, commerçant au « Black Market » d'Adjamé, est mort le 6 mars dans la cellule du Commissariat de police du 3<sup>ème</sup> arrondissement d'Adjamé des suites de torture et mauvais traitements inhumains et dégradants. Il avait été arrêté et frappé par des policiers au domicile de son amie à Adjamé au motif d'appartenir à une bande de braqueurs. Les policiers lui ont arraché les ongles avec des pinces et l'ont privé de visites et de nourriture pendant cinq (5) jours. Son corps a été transféré, le 7 mars, à la morgue de Treichville. L'ONU/CI a rencontré le Chef du District d'Adjamé qui a indiqué avoir diligenté une enquête et requis un médecin légiste pour l'autopsie. Au moment de la

rédaction de ce rapport, les poursuites n'avaient toujours pas débuté contre les policiers incriminés.

27. Le 13 juin 2007, un lycéen de seize (16) ans a été frappé et détenu pendant une trentaine (30) de minutes, au violon du Commissariat de police du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Daloa, sur ordre du nommé Sergent Akra, alors qu'il était venu rendre visite à l'un de ses frères qui s'y trouvait en garde à vue. Ayant été mal reçu par l'agente de police qui lui avait tenu des propos désobligeants, le jeune garçon relatait ses déboires à l'un de ses amis en sortant du commissariat lorsqu'un policier en civil l'entendit. Ce dernier le reconduisit alors vers l'agente qui lui porta de violents coups. Des cas similaires de violences contre les civils impliquant des agents dudit Commissariat ont déjà été signalés par le passé. Le Préfet de police de Daloa a verbalement sermonné le chef de service du commissariat, tout en promettant de prendre des mesures disciplinaires à son égard.

28. Le 22 juin, quatre (4) militaires des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) du 2<sup>ème</sup> Bataillon, basés à Akakoffikro près de Zébra (Daloa) dont MM. Lago, Sorolou, Kosso et un autre non identifié, ont violemment frappé avec une courroie de vélo en caoutchouc deux ouvriers agricoles d'origine burkinabé. Ces derniers ont été accusés d'avoir caché dans leur ferme des coupeurs de route ainsi que des armes. Les militaires ont ensuite perquisitionné la ferme dont une partie a été détruite. Ils ont emporté des effets, de l'argent ainsi que quatre vingt-trois (83) poules. L'employeur de ces deux victimes a saisi le Commandant de corps en second M. Diby, des faits commis par ses éléments. Ce dernier a indiqué avoir convoqué lesdits éléments pour les entendre le 13 juillet 2007. Aucune action n'a été prise contre les auteurs de ces exactions.

### ***1.3. Racket***

29. La pratique du racket au niveau des barrages routiers reste largement répandue sur l'ensemble du territoire. Les éléments des FDS-CI ont non seulement dépossédé des citoyens de leurs biens, mais ont aussi immobilisé pendant de longues heures plusieurs véhicules de transport. La principale motivation de ces agissements est d'ordre financier.

30. L'intensification de ce phénomène et son ampleur sur l'ensemble du territoire résultent de l'inaction des autorités compétentes qui refusent de prendre des mesures d'envergure appropriées pour y mettre fin. Le gouvernement prend des mesures timides en décidant notamment de la « suppression » des barrages qualifiés d'irréguliers, mais qui réapparaissent quelques jours plus tard. Ces mesures se révèlent inefficaces et perpétuent encore la culture de l'impunité.

31. A cet égard, les collectifs des transporteurs des véhicules « Massa » ont dénombré vingt-cinq (25) barrages tenus par des éléments des FDS-CI sur l'axe Daloa-Abidjan, sur une distance de quatre cents (400) kilomètres. Selon ces collectifs, les transporteurs sont astreints à payer la somme de trente-deux mille cinq

cents francs (32.500 F CFA) par passage, même s'ils sont en possession des documents et autorisations requis. Toute résistance conduit à l'immobilisation du véhicule avec les passagers à bord, pendant des heures. Le collectif des transporteurs de Massa a adressé un courrier au Président de la Coordination nationale des Gares Routières, lui demandant d'entreprendre des démarches auprès du Commissaire du Gouvernement et du Chef d'Etat Major des Armées afin de mettre « fin à leur calvaire ».

32. Le 8 janvier 2007, deux frères ont été arrêtés par des éléments militaires des FANCI en faction à Tiébissou, alors qu'ils se rendaient à San Pedro. Ces derniers leur ont soutiré la somme d'un million cinq cents mille francs (1.500.000 F CFA) qu'ils ont restituée par la suite, moins la somme de cinquante mille francs (50.000 F CFA) qu'ils ont abusivement retenue.

33. Le 28 juin 2007, un chauffeur de transport en commun résidant à Man a été violemment bastonné par deux (2) gendarmes, au niveau du barrage routier situé à l'entrée de la ville de Duékoué. La victime protestait contre l'extorsion de la somme de mille francs (1.000 F CFA) que les deux gendarmes venaient d'imposer comme droit de passage à l'un de ses passagers. Aucune action n'a été entreprise contre ces éléments, en dépit de la plainte formellement déposée par la victime.

## **2. Violations commises par les « Jeunes Patriotes » et les éléments de la FESCI**

34. Pendant la période en revue, une régression notable a été constatée par rapport aux exactions commises par les « Jeunes Patriotes », les jeunes du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) et les organisations se réclamant proches des différents partis politiques.

35. Cependant, des « Jeunes Patriotes » ont porté atteinte, le 12 janvier, à la liberté de mouvement des contingents militaires de la l'ONUCI et de la force Licorne, en empêchant le véhicule d'un bataillon de l'ONUCI de mener une patrouille à Yopougon.

36. Quant à la FESCI, ses membres se sont attaqués aux agents de maintien de l'ordre ainsi qu'aux institutions scolaires et universitaires, en commettant plusieurs exactions, notamment, des destructions méchantes de biens, des intimidations, des menaces de mort et des atteintes à l'intégrité physique des personnes. Les autorités compétentes se sont abstenues d'engager des poursuites judiciaires ou disciplinaires contre les auteurs de ces multiples exactions.

37. Dans la nuit du 14 au 15 janvier 2007, un groupe d'environ sept (7) membres de la FESCI du Lycée 3 de Daloa, a attaqué et blessé deux (2) étudiants dont un certain « Douglas », étudiant à l'Université de Daloa. Ils ont arraché leurs chaussures ainsi qu'une somme de cinq mille francs (5.000 F CFA) équivalent à environ neuf (9) dollars. La plainte déposée par Douglas auprès du Commissariat du

3<sup>ème</sup> Arrondissement de Daloa est restée sans suite. Il sied de noter que les étudiants agressés sont également des membres actifs de la FESCI résidant dans les cités universitaires de Méral et Magnolias qui avaient été entièrement saccagées dans la nuit du 19 au 20 décembre 2006 par d'autres membres de la FESCI.

38. Le 24 janvier, M. Ouizan Bi Rodolphe, Secrétaire général de la FESCI au Lycée Moderne Khalil de Daloa, a empêché le Club Droits de l'homme dudit lycée de tenir une conférence-débat sur le thème « *Discrimination à l'égard de la femme : Cas de la jeune fille en milieu scolaire* ». Il a indiqué que le Club n'avait pas payé la cotisation imposée par la FESCI à tous les clubs du Lycée pour l'achat d'un mégaphone.

39. Le 23 avril, des étudiants présumés membres de la FESCI des Facultés de Droit et Sciences Economiques, ont menacé de mort des enseignants membres du bureau de la Coordination Nationale des Enseignants et Chercheurs du Supérieur (CNEC), qui avaient déclenché une grève illimitée le 13 avril 2007. Cette grève était motivée par les revendications des enseignants relatives à la revalorisation de la prime de recherche et la révision de l'âge de la retraite. Les étudiants ont interdit l'accès au campus universitaire à tous les enseignants et chercheurs, membres de la CNEC.

40. Dans la matinée du 21 mai, des membres de la FESCI ont conduit deux (2) attaques coordonnées contre les sièges respectifs de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) et de l'Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH) à Abidjan. Au siège de la LIDHO, ils ont défoncé les portails, brisé des vitres, démolis des chaises et des tables, emporté des ordinateurs, un vidéo projecteur, un appareil photo numérique et divers matériels de bureau. Les membres du personnel de la LIDHO et les visiteurs trouvés sur place ont été fouillés et dépossédés de leurs biens, y compris leurs téléphones portables. A l'APDH, les assaillants ont mis à sac deux (2) bureaux et emporté le matériel informatique. Des habitations avoisinant les sièges de ces deux Organisations Non gouvernementales (ONG) et qui étaient occupées par des particuliers ont également été attaquées. Les responsables de la LIDHO et de l'APDH ont déploré le fait que ces actes aient été posés pendant plusieurs heures à environ quatre (4) kilomètre d'un commissariat de police. La LIDHO a porté plainte contre la FESCI dont certains de ses membres ayant participé aux attaques du 21 mai, avaient été identifiés. Elle a aussi interpellé les autorités ivoiriennes sur les actes de violence de la FESCI.

41. Le 22 mai, des membres de la FESCI ont mené des expéditions punitives contre des universités et établissements supérieurs privés non affectés par la grève des enseignants, au motif que la plupart des enseignants du secteur public gréviste dispensaient des cours dans ces établissements. L'Université Canadienne des Arts, des Sciences et du Management (UC-ASM), le Conservatoire Méthodiste des Arts et Métiers de Côte d'Ivoire (CMAMCI) et AGITEL Formation ont été attaqués et saccagés par les éléments de la FESCI qui ont aussi emporté leur matériel et

équipement. A la suite de ces attaques, plusieurs instituts supérieurs ont fermé leurs portes, par crainte de nouvelles attaques.

42. Un membre du Collectif des Patriotes Victimes de la Licorne (COPAVIL) a rapporté à l'ONUCI avoir fait l'objet de menaces de mort, le 26 mai 2007, par des membres de la FESCI et du COJEP, suite à une grève de la faim qu'il avait entamé pour protester contre la non tenue par l'Etat de ses engagements, en faveur des victimes des affrontements entre les « *Jeunes Patriotes* » et la force Licorne en novembre 2004. Ceux-ci lui ont reproché d'avoir fait publier dans la presse privée de l'opposition, notamment le *Nouveau Réveil*, le *Patriote* et *24 Heures*, des interviews et articles dénonçant la promesse non tenue du chef de l'Etat. Il a également indiqué que l'un des membres de son collectif avait été kidnappé le 18 mai par des inconnus à Vridi et conduit les yeux bandés au bord de la lagune où il a été exécuté. Le corps de ce dernier a été retrouvé le 19 mai, par des pêcheurs.

### 3. Violations liées à l'exercice du droit de grève

43. La période en revue a été marquée par divers mouvements de revendications sociales dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que dans le commerce et l'administration pénitentiaire. Les grèves des enseignants ont perturbé substantiellement le bon déroulement des cours et porté atteinte au droit à l'éducation. En outre, la réaction violente des étudiants membres de la FESCI contre ces grèves a occasionné des atteintes au droit à la liberté d'expression et d'association, voire des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes.

44. Le 19 février, cinq (5) membres du syndicat de la *Coordination des Enseignants de Côte d'Ivoire*, ont été arrêtés pour avoir lancé un mot d'ordre de grève. Ils ont été maintenus en détention pendant une (1) nuit à la Préfecture de police d'Abidjan avant d'être transférés le 20 février au Bureau de la Sécurité nationale au Plateau où ils sont restés en détention pendant deux (2) semaines. Les cinq (5) enseignants ont été entendus le 27 février au Palais de Justice de Yopougon avant d'être déférés à la MACA où ils sont restés jusqu'au 7 mars 2007, date de leur libération.

45. En outre, des enseignants qui manifestaient le 5 mars contre la suspension de leur salaire du mois de février et la détention à la MACA de cinq (5) de leurs collègues, ont été dispersés par la police à l'aide de grenades lacrymogènes. Cette intervention a fait six (6) blessés, dont deux (2) grièvement. Les enseignants avaient auparavant perturbé les cours de plusieurs établissements scolaires dont le Lycée Municipal de Port-Bouët et ont voulu faire un « sit-in » au Plateau pour empêcher les agents du Trésor d'avoir accès à leur lieu de travail.

46. Le 15 mars, les commerçants ont déclenché une grève pour protester contre l'application de la « facture normalisée ». Quatre (4) membres du bureau du Collectif des Commerçants de Côte d'Ivoire ont été interpellés par la police au motif

que tout individu s'opposant à la collecte des impôts, porte atteinte à la sûreté de l'Etat. Il s'agit de MM. Tiamiyu Moustapha, Président du collectif, El Adj Abdoul Réda Ibrahim, Vice-président, Attié Joseph, Secrétaire général et Coulibaly Katchéné, Coordonnateur du mouvement. M. El Adj Abdoul Réda Ibrahim, Ivoirien d'origine libanaise, a été expulsé le 16 mars au Liban en dépit de sa nationalité ivoirienne, sans recours possible. Les autres grévistes sont restés en garde à vue à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) pendant quatre (4) jours avant d'être transférés à la Direction Générale des Impôts (DGI) où ils ont passé deux (2) jours. Ensuite, ils ont été déférés le 20 mars à la MACA où ils ont été libérés le 28 mars. D'autres membres du collectif ont été molestés. Ils ont été asphyxiés par des gendarmes avec du gaz lacrymogène.

47. Le milieu carcéral a également connu des perturbations au cours de cette période. Les agents pénitentiaires sont entrés en grève dès le 15 janvier, afin d'obtenir le relèvement de leur niveau de recrutement. A cet égard, les autorités s'étaient engagées à adopter des textes réglementaires relatifs à l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel pénitentiaire qui ne sont toujours pas encore entrés en vigueur. La grève a pris fin le 13 février, à l'issue d'une audience avec le Président de la République. Toutefois, cette grève a eu un impact négatif sur les droits des détenus, notamment l'impossibilité des prévenus de se rendre aux tribunaux compétents pour assurer leur défense dans les poursuites engagées contre eux, ainsi que la violation de leur droit à recevoir la visite de leurs parents ou amis.

#### **4. Violations des droits de l'homme liées aux violences intercommunautaires (Région de Guiglo/Duékoué)**

48. Un Dioula, M. Traoré Mohamed, a été tué le 8 janvier, dans la région de Bangolo, à la suite d'une attaque à main armée perpétrée par des individus non identifiés. Les dioulas ont attribué cette attaque aux Guérés.

49. Le même jour, un Guéré a été tué à la suite d'affrontements intercommunautaires opposant Guérés et dioula sur l'axe Touazého-Irozon. De même, des plantations de café d'une superficie de 60 hectares appartenant aux deux communautés ont été brûlées par des personnes non identifiées à Dodobly, sur l'axe Duékoué-Blody.

50. Le 9 janvier, le corps criblé de balles de M. Gnia Jean Paulos, Guéré, âgé de 60 ans domicilié à Duékoué, a été découvert à 4 kilomètres de Blody. Les Guérés ont imputé cet assassinat aux communautés allogènes.

51. Le 14 janvier, six (6) jeunes Guérés originaires de Baoubly qui pêchaient dans les environs du campement baoulé de Koffikro entre Jacqueskro et Baoubli dans la Zone de Confiance, ont été portés disparus. Il s'agit de M. Doh Roméo, né en 1989, M. Bonoa Ange, né en 1989, M. Oula Fehe Noël, né en 1990, M. Yoro Filbert, né en 1989, M. Yoro Léonard, né en 1982 et M. Lehou Eric, né en 1983. Les Guérés de Baoubli ont attribué cette disparition aux Baoulés de Jacqueskro. A ce

jour, les investigations menées par l'ONUCI et par les autorités locales n'ont toujours pas abouti.

52. Le 19 janvier, deux (2) planteurs Baoulés, M. Kouamé Kouassi Aristide et M. Kouamé Kouassi Pacôme, domiciliés à Siméonkro, ont été agressés par quatre (4) jeunes Guérés du village de Baoubli alors qu'ils revenaient de Kahin (37 kilomètres de Bangolo). Après les avoir dépouillés de soixante quinze mille francs (75.000 F CFA) et d'un sac de voyage, ils ont été ensuite frappés. Depuis lors, le dénommé Kouamé Kouassi Pacôme est porté disparu.

53. M. Sangaré Adama, jeune commerçant dioula de vingt-cinq (25) ans, a été retrouvé mort, jeté dans un puits désaffecté, dans le village de Zaguiguia, situé à quatre (4) kilomètres de Daloa. Il avait été pourchassé dans la nuit du 15 au 16 janvier, vers 22 heures, par une quinzaine de jeunes bétés armés de machettes et de fusils, entre le quartier Lobia et la scierie de la Société de Transformation de Bois de l'Ouest (STBO), alors qu'il traversait à vélo cet endroit, en compagnie d'une dizaine de commerçants dont son propre père, qui venaient d'acheter à Bonoufla des cartons de cigarettes d'une valeur d'un million deux cents mille francs (1.200.000 F CFA) et qui avaient estimé bon d'utiliser une voie détournée afin de contourner les « checkpoints » des FDS situés sur l'axe Bonoufla-Daloa. Les poursuivants les traitaient d'assaillants et de voleurs qui passaient régulièrement dans leur village sans leur donner « leur part ». Les autres compagnons de M. Sangaré ont pu s'échapper. La victime qui est tombée dans sa fuite, a été rapidement rattrapée par ses agresseurs qui ont par ailleurs, emporté la totalité de la marchandise et un vélo d'une valeur de soixante mille francs (60.000 F CFA). Le corps de la victime a été retrouvé une semaine après sa disparition soit le 21 janvier 2007 à Zaguiguia par les Forces de Défense et de Sécurité dans un puits d'une quinzaine (15) de mètres de profondeur, en état de décomposition avancée. Les différentes tentatives effectuées par les FDS et les parents pour extraire la victime du puits se sont avérées vaines. Finalement, il a été décidé d'un commun accord avec la famille, de laisser le corps dans le puits qui a été scellé le 22 janvier 2007 vers 18 heures, en présence de M. Thiémokho Touré, Chef de la communauté Malinké et du personnel de la DDH, de UNPOL, de la FPU ainsi que des autorités civiles et militaires, notamment Mme Kouao Bilé Mariam, Secrétaire générale de la Préfecture, Mme Okona Adjo Jeannette, Sous-Préfet de Daloa, Colonel Rabé, Commandant adjoint de la 2<sup>ème</sup> Région militaire, Colonel Badi, Commandant adjoint à la 2<sup>ème</sup> Légion de la Gendarmerie et M. Siagbé, Préfet de Police. Mme Bilé Mariam a tenu à rassurer la famille du soutien des autorités locales et lui a exprimé sa compassion. Une enquête a été ouverte par la gendarmerie locale afin de rechercher les auteurs de l'assassinat.

## 5. Situation des personnes déplacées internes

54. Le Représentant du Secrétaire Général pour les droits de l'homme des personnes déplacées, Walter Kälin, a effectué une mission dans le pays du 23 au 30 juin 2007, afin de se déterminer sur la situation des personnes déplacées depuis la signature de l'Accord Politique de Ouagadougou. Cette mission l'a conduit à Daloa

et à Bouaké de même qu'à l'ouest du pays où il a rencontré les autorités civiles et militaires, ainsi que les déplacés internes logés dans différents sites dont le Centre d'Accueil Transitoire (CATD) de Guiglo. A l'issue de sa visite, M. Kälin a émis des recommandations visant une meilleure assistance et protection des personnes déplacées internes.

55. A la faveur de la signature de l'Accord Politique de Ouagadougou, les populations déplacées internes qui avaient fui la guerre et les violences intercommunautaires, ont commencé à retourner volontairement dans leurs localités d'origine.

56. Ainsi, le 21 mars, deux cents (200) personnes déplacées internes qui avaient été installées dans un centre d'accueil temporaire, sont retournées volontairement dans leurs villages situés dans la sous-préfecture de Péhé et environs. Ce retour a été organisé par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et *Save the Children UK*, avec l'appui de la Coordination Inter-Agences des Nations Unies et des autorités locales de la région du Moyen Cavally, sous l'escorte des FDS-CI. De même, cent quarante-huit (148) familles déplacées à Abidjan, ont pu retourner à Bouaké.

57. Le 16 avril, vingt-deux (22) familles déplacées à Duékoué sont retournées à Toazéo à l'issue d'une réunion de préparation tenue le 27 mars, sur le retour des déplacés dans les localités d'Yrozon, Blody et Toazéo, dans le département de Duékoué.

58. Le 11 juin, la congrégation catholique *Saint-Viateur*, dans le cadre de son projet « retour espoir », a facilité le retour de deux cents soixante (260) personnes d'Abidjan vers Bangolo, Kouibly et Facobly.

59. Cependant, le retour volontaire des populations déplacées dans leurs localités d'origine s'est parfois heurté à l'hostilité des populations locales. A cet égard, les populations Guéré ont manifesté leur mécontentement, le 23 mars, par rapport au retour de deux cents (200) déplacés burkinabés dans la région de Péhé. D'autres cas de résistance ont été observés, même lorsque les retours volontaires ont été précédés de réunions préparatoires organisées par les agences du système des Nations Unies, tenues avec les communautaires d'accueil, visant à prôner le pardon et la réconciliation.

60. Des comités de paix et de développement ont été mis sur pied dans les localités d'accueil, notamment à Toulepleu, où la cérémonie d'investiture des membres du Comité de Paix et de Développement le 30 mars 2007, a été rehaussée de la présence des plusieurs représentants des agences du système des Nations Unies, en l'occurrence, MM Jacques Seurt de l'OIM, Abdoul Dieng du PAM et Yssouf Omar de l'UNICEF, et du Secrétaire général de l'ambassade de Norvège en Côte d'Ivoire. Lors de cette cérémonie, tous les intervenants ont exhorté les populations à lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination et

d'œuvrer pour la consolidation de la paix, un développement harmonieux et la cohésion sociale.

## 6. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme

61. Au cours de la période en revue, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a mené plusieurs actions en faveur des droits de l'homme. Un nouveau Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, M. Mamadou Koné, a été nommé par décret no 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du gouvernement, en remplacement de M. Joël Kouadio N'Guessan.

62. Le 11 janvier 2007, la Commission nationale des Droits de l'Homme a été installée conformément à la recommandation des Accords de Linas-Marcoussis de 2003. L'installation s'est effectuée sous le haut patronage du Président de la République et la présidence effective du Premier Ministre, Charles Konan Banny. Toutefois, pour exprimer leur mécontentement par rapport à l'absence de toute représentation de la société civile au sein de la Commission nationale des Droits de l'Homme, en méconnaissance des *Principes de Paris*, certaines organisations de défense des droits de l'homme, notamment la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO), Amnesty International, Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH), le Groupe Ivoirien de Travail sur les Droits des Minorités et des Peuples autochtones (GITMA) et le Mouvement ivoirien des Droits humains (MIDH), ont manifesté leur intention de s'abstenir de toute collaboration avec la Commission jusqu'à ce que sa composition soit revue et corrigée.

63. En matière de promotion, le Gouvernement, par le canal de la Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Pénitentiaires (DGDHAP) du Ministère de la Justice et des Droits de l'homme, a mis en place en début d'année, un « Centre d'Ecoute » qui permet aux victimes de violations des droits de l'homme de saisir directement les fonctionnaires de cette structure de leur cas. Toutefois, ce centre ne semble plus opérationnel en raison de certaines contraintes budgétaires.

64. La DGDHAP a enregistré pendant la période en revue 376 plaintes de la population, dont deux cents (200) ont été retenues comme constituant effectivement des violations des droits de l'homme. Elle a conduit des enquêtes notamment sur des cas de trafics d'enfants provenant des pays limitrophes, des disparitions d'enfants, des détentions arbitraires dans certains commissariats et des exactions diverses commises par des éléments des FDS-CI dans des lieux de garde à vue ou de détention.

65. Le Gouvernement a également procédé au renforcement des moyens matériels de la Police des Droits de l'Homme détachée au niveau du Ministère des Droits de l'Homme. Cette police est pilotée par un commissaire assisté d'un lieutenant et d'un sergent chef avec pour mission de conduire des enquêtes non judiciaires et assurer leur suivi, et pour identifier les couches sociales défavorisées.

66. Par ailleurs, les plus hautes autorités ivoiriennes dont le Président de la République, SEM Laurent Gbagbo et le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, M. Koné Mamadou, ont effectué des visites dans les bureaux des organes de presse et des ONG de défense des droits de l'homme (LIDHO et APDH) dont les sièges avaient été saccagés le 21 mai 2007, par les membres de la FESCI.

67. A l'initiative de la Primature, le Gouvernement ivoirien a réalisé divers projets dans le cadre du Programme Spécial d'Urgence (PSU), en organisant des journées « Droits de l'homme » les 9 et 10 décembre 2007, dans quatre (4) régions, à savoir, le Bas-Sassandra, les Savanes, le Moyen Comoé et les Dix-huit Montagnes. En outre, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme a lancé la publication d'un journal de promotion des droits de l'homme appelé « Mes Droits » dont l'objectif fondamental est d'informer et éduquer le grand public sur les droits et libertés fondamentaux.

68. Enfin, le Gouvernement a participé à Accra, du 16 au 30 mai, à la 48<sup>ème</sup> session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à la Conférence des Pays Non-alignés tenue à Téhéran en Iran, du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007, sur le thème « Diversité Culturelle et Droits de l'Homme ».

#### **IV. Situation des droits de l'homme dans l'ex-Zone de Confiance**

69. La situation reste très inquiétante dans l'ex-Zone de Confiance où de nombreuses attaques par des coupeurs de route, des éléments des FN, des miliciens, des groupes d'autodéfense et autres bandes armées, ont porté gravement atteinte aux droits et libertés fondamentaux des populations. Pendant la période en revue, plus de vingt (20) personnes ont perdu la vie dans ses attaques. De nombreuses autres personnes ont subi de graves atteintes à leur intégrité physique. Des sommes importantes d'argent, ainsi que plusieurs biens et effets personnels, ont été emportés par les assaillants. Les auteurs de ces attaques restent très souvent non identifiés. Les enquêtes qui sont menées par la Brigade mixte n'aboutissent généralement pas en raison du manque de coopération des autorités ou des populations locales, craignant d'éventuelles représailles, mais aussi du fait que les Brigades mixtes de cette zone n'aient pas été rapidement déployées, comme prévu lors du retrait des Forces impartiales.

70. Le 8 mars, le corps d'un jeune homme dénommé « Petit Ahmed », âgé de 20 ans, a été découvert à Konédougou. La victime avait été appréhendée par un groupe de jeunes Guérés qui l'accusaient de complicité avec les coupeurs de route dans la ZOC. Il a été bastonné et lynché. L'ONUCI a présenté le cas au Préfet de région de Duékoué qui a déclaré son incompetence à connaître des incidents qui surviennent dans la ZOC.

71. Dans la nuit du 8 au 9 mars, des éléments du groupe d'autodéfense de Bangolo dirigé par le Chef Bah Nignon ont appréhendé deux (2) coupeurs de route présumés, armés de kalachnikovs. Ceux-ci ont été tabassés par ces éléments qui ont refusé de les remettre aux Forces impartiales.

72. Dans la nuit du 28 au 29 mars, deux (2) jeunes gens appartenant à deux groupes armés d'autodéfense ont été tués au cours d'un affrontement qui opposait ces groupes à Bangolo. Ces affrontements en pleine ville de Bangolo entre des bandes armées rivales montrent la capacité de nuisance de ces groupes capables de transporter l'insécurité jusque dans les villes sans qu'ils soient inquiétés par les forces de l'ordre.

73. Dans la journée du 16 avril, un jeune homme de 22 ans, domicilié à Bonoufla, a été arrêté et battu par un groupe de Dozos, à la suite d'un vol présumé de quatre (4) bicyclettes. Pour lui extorquer des aveux, les Dozos l'ont ligoté et soumis à une séance de torture. La victime avait des blessures aux poignets et aux chevilles ainsi que des traces de bastonnade sur le corps. Le Chef des Dozos, M. Traoré Faygnaré, qui a assuré « l'interrogation » de la victime à son domicile, l'a libérée le 17 avril.

74. Le 25 janvier, les forces impartiales ont appréhendé dans la localité de Kouassi-Kouassikro située dans la ZOC, un élément des FDS-FN dénommé Yssouf Maïga, du camp Génie à Bouaké, en possession d'une importante somme d'argent de même que des armes et munitions. Ce dernier avait conduit une attaque contre un bus sur l'axe Alanguouassou - Bendekro vers 8 heures 30 du matin. L'assaillant a tiré sur un Nigérien qui tentait de s'enfuir. Celui-ci a été atteint dans les organes génitaux. M. Yssouf Maïga est en détention à la prison civile de Bouaké. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'avait toujours pas été ni inculpé ni jugé.

## **V. Situation des droits de l'homme dans la Zone sous contrôle des Forces Nouvelles**

75. Dans la zone sous contrôle des FN, plusieurs violations des droits de l'homme continuent d'être rapportés, notamment des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique et les tortures et traitements inhumains et dégradants impliquant certains éléments des Forces de défense et de sécurité des Forces Nouvelles (FDS-FN) et/ou des *dozos* (chasseurs traditionnels). Des disparitions forcées mettant en cause des éléments de la *Compagnie Guépard* stationnée à Bouaké et dirigée par le Commandant Chérif Ousmane Haïdara ont été également constatées.

76. En outre, des arrestations et détentions arbitraires, prolongées et illégales, sont restées récurrentes. Bien souvent, les auteurs de ces violations restent impunis. La plupart des éléments placés directement sous le commandement de certains chefs militaires qui commettent des violations graves des droits de l'homme sont arrêtés brièvement, puis remis en liberté sans subir de sanctions, même disciplinaires.

## 1. Violations des droits de l'homme commises par des éléments des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN)

### 1.1 Droit à la vie et disparitions forcées

77. Le 9 janvier, le corps sans vie d'une femme a été retrouvé dans une maison au quartier Broukro à Bouaké. Le corps portait de nombreuses traces de coups causés par un objet. Ce meurtre a été attribué par les membres de la famille de la victime à M. Bakayoko Bangaly, un élément des FDS-FN placé sous le commandement du Major Soro Dramane, alias *Docteur*, ComSecteur de la zone Sud à Bouaké. Fiancé supposé de la victime au moment de sa mort, M. Bakayoko l'a tuée en la frappant avec une pierre à la suite d'une dispute. M. Bakayoko a été arrêté le même jour par des éléments du *Poste de Commandement Opérationnel* (PCO) et transféré, le lendemain, à la prison civile de Bouaké.

78. Le 21 février, M. Dembélé, un élément des FDS/FN, a tué au quartier Air France à Bouaké, le Chef Koné Adama, un autre élément des FDS-FN en poste à Djébonoua. Des sources crédibles ont indiqué à l'ONUCI que M. Dembélé avait été placée en détention à la résidence du Commandant Wattao à la suite de ce meurtre. Dans une conférence de presse tenue le 22 février, le commandant Wattao a déclaré que l'auteur présumé du meurtre, M. Dembélé, était décédé des suites des contusions provoquées par les coups reçus, avant qu'il ne fût conduit le 21 février par des éléments du bataillon Anaconda à sa résidence. Au moment de la finalisation de ce rapport, les informations recueillies par l'ONUCI indiquent que M. Dembélé demeure en liberté.

79. Le 19 mars, Douma Djoflai Oumar, un élément des FDS/FN placé sous le commandement de Major Issiaka Ouattara, alias Wattao, a été tué par M. Traoré Amoudé, un autre élément placé sous le commandement de Chérif Ousmane Haïdara, ComZone de la Zone 3 (Bouaké). La victime avait heurté accidentellement le fils de Traoré Amoudé avec sa mobylette. Le même jour, des éléments de Traoré Amoudé ont frappé plusieurs jeunes résidant au quartier Sokoura à Bouaké qui manifestaient contre la mort de Douma Djoflai. A la même date, le Commandant Chérif Ousmane s'est rendu au domicile de la famille du défunt pour leur témoigner sa compassion. Cette dernière a été également reçue par le Secrétaire Général des Forces Nouvelles, M. Guillaume Soro. Par deux messages signés les 20 et 22 mars 2007, le Chef d'Etat-major des FDS/FN a requis l'arrestation et le dépôt de Traoré Amoudé à la prison civile ainsi que sa radiation des effectifs des FDS/FN. Lors de la visite que les fonctionnaires des droits de l'homme de l'ONUCI ont effectuée à la prison civile de Bouaké en rapport avec ce cas, Traoré Amoudé n'y était pas détenu.

80. Le 14 mai, M. Koné Seydou, âgé de trente-neuf (39) ans, accusé d'avoir volé un téléphone portable et la somme de cinq mille francs (5.000 FCFA) appartenant à l'épouse de Traoré Dramane, alias Chef Dra, commandant local des FN à Béoumi placé sous le commandement de Bamba Mustapha (Adjoint du ComSector de

Béoumi), a été retrouvé mort dans une cellule de la Gendarmerie de Béoumi. La victime a été enterrée par des éléments des FDS/FN sans que ses parents n'en soient préalablement informés. M. Koné Seydou qui s'était rendu au domicile de chef Dra pour déposer une plainte, s'est retrouvé lui-même accusé du vol mentionné ci-dessus. Traîné à l'extérieur de la maison, il a été battu par les nommés Bagué, Carmelo, Django, Maïga et Coulibaly Sinali, alias Papou, tous éléments des FAFN placés sous le commandement de Bamba Mustapha. La victime a été ensuite conduite au bureau de Bamba Mustapha où il a été retrouvé mort dans la matinée du 14 mai.

81. Le 16 mai, les fonctionnaires des droits de l'homme de l'ONUCI ont rencontré le ComSecteur de Béoumi, Grambouté Daouda et son adjoint Bamba Mustapha, le Chef Dra ainsi que les membres de la famille de la victime. Le ComSecteur et son adjoint ont affirmé avoir eu écho de cette affaire seulement après l'enterrement de la victime. De même, Chef Dra a nié tout mauvais traitement infligé à la victime et a affirmé avoir essayé en vain de contacter les membres de sa famille à Béoumi.

82. Près de deux cents (200) personnes ont vivement réagi au décès de la victime en organisant le 17 mai, une marche pacifique de protestation qui a été dispersée par des coups de feu en l'air par vingt (20) éléments des FDS/FN dont le ComSecteur adjoint de Béoumi. L'ONUCI a saisi M. Nabalassé Koné, Directeur Général de la Police et M. Tuo Fozilé, Directeur de la Police et de la Gendarmerie, pour l'ouverture d'une enquête crédible sur le cas. Par la suite, le Comsecteur Major Grambouté Daouda a indiqué que des investigations préliminaires ont révélé que parmi les cinq (5) personnes accusées par la famille du défunt, seul le nommé Maïga, disparu depuis lors, était impliqué dans la mort de Koné Seydou.

## ***1.2 Torture et mauvais traitements***

83. Au cours de la période en revue, l'ONUCI a répertorié de nombreux cas de torture et de mauvais traitements infligés par des éléments des FDS/FN. Dans la matinée du 24 janvier, un homme a été torturé par des éléments placés sous le commandement du Major Chérif Ousmane Haïdara, alors qu'il conduisait une opération de délimitation des parcelles de terre dans le quartier d'Hippodrome à Bouaké sur l'instruction du maire de Bouaké. Ce dernier n'avait pas informé les FN. Dix (10) éléments FDS-FN à bord de quatre (4) véhicules, menés par un certain Traoré Amoudé de la *Compagnie Guépard*, placée sous le commandement du Major Chérif Ousmane Haïdara, sont arrivés sur les lieux. Ensuite, deux (2) éléments dénommés Tangara Djakaridja et Coulibaly Karim ont asséné des coups de tête à M. Bamba avant de le frapper au visage avec un pistolet. Ils l'ont ensuite mis dans le coffre d'une voiture et l'ont amené au quartier général de la *Compagnie Guépard*, où il a été encore battu avec une barre de fer au niveau des genoux et des pieds. Les éléments ont également confisqué ses documents de travail, ses deux (2) téléphones portables de marque Nokia et Motorola et ses lunettes. Sur instructions du Préfet de police, M. Gnamien Sylvain, la victime a été amenée au CHU pour un traitement

médical avant son interrogatoire. La victime a indiqué à l'ONUCI que les FN l'accusaient de faire du commerce illégal en procédant à la délimitation des parcelles dans la ville de Bouaké. Le 31 janvier, l'ONUCI a porté ce cas à l'attention du Lieutenant Koné, assistant du Major Chérif Ousmane Haïdara. Aucune action n'a été prise contre les éléments fautifs.

84. Le 21 février, vers 10h00, un habitant du village d'Ahalé-Kpli près de Sakassou, a été poignardé par un élément FDS/FN dénommé Abobolais, placé sous les ordres de Fofana Vassirimangan, ComSecteur Ouest à Bouaké. L'élément a détruit les pièces d'identité de la victime avant de la dépouiller de la somme de cinquante mille francs (50.000 F CFA). Aucune action n'a été prise contre cet élément qui a été bien identifié par la victime.

85. Le 10 mars à 10h00, un Guinéen et une autre personne ont été frappés avec un morceau de bois et la lame émoussée d'une machette près du village de Bobo, par Harouna et Coulibaly, deux (2) éléments FN placés sous les ordres du Commandant Major Soro Dramane, *alias* Docteur, ComSecteur de la zone Sud à Bouaké. Les deux victimes se rendaient en brousse pour la production du charbon de bois. Les victimes ont été conduites au corridor Sud de Bouaké où elles ont été détenues dans un trou de deux (2) mètres de profondeur, recouvert de fers et de briques avec cinq (5) autres personnes dont deux (2) civils et trois (3) éléments FDS/FN. Ils ont été libérés le 14 mars vers 8h00. Les deux victimes ont sollicité l'intervention de l'ONUCI pour que le trou servant de lieu de détention soit fermé et que les deux (2) éléments fautifs soient sanctionnés. L'une des victimes a été soignée à l'hôpital de l'ONUCI à Bouaké. Le 15 mars, malgré l'intervention de l'ONUCI auprès du Major Soro Dramane, aucune sanction n'a été prise contre les mis en cause.

86. Le 28 mars, un jeune homme de 21 ans résidant au quartier Nimbo à Bouaké, a été attaqué vers 20 heures par cinq (5) jeunes hommes dont deux (2) éléments des FAFN, à savoir Djaha Kouadio du *Camp Wattao* et Doumbia Inza, un élément sous le commandement du Major Chérif Ousmane Haïdara, ainsi que par trois (3) civils dénommés Kassoum, Moussa et « *Chef bandit* ». Ces derniers l'ont arrêté en l'accusant d'avoir volé leurs effets vestimentaires. Ils l'ont entraîné dans un endroit sombre où il a été frappé avec un morceau de bois sur les fesses, le dos et la tête. Il a été également poignardé aux fesses et à la poitrine. Immobilisé au sol, ses agresseurs ont emporté la somme de huit mille francs (8.000 F CFA) qu'ils ont trouvée sur lui. L'ONUCI a constaté des blessures sur le corps de la victime qui a été conduite à son hôpital, pour un traitement médical. En dépit d'une plainte déposée à la police, celle-ci s'est déclarée incapable de poursuivre les éléments incriminés qui dépendent directement des chefs militaires.

87. Un homme âgé de soixante-treize (73) ans, a été frappé le 24 mai, par un élément des FDS-FN surnommé *Général*, qui a également menacé son fils. La victime protestait contre cet élément qui ne s'était pas arrêté alors que son véhicule venait de heurter sa voiture. Le 20 juin, l'ONUCI a adressé une lettre concernant ce

cas au Major Famoussa Ouattara, ComZone adjoint de la zone 3 et officier de liaison ONUCI/FAFN. Aucune sanction n'a été prise contre cet élément.

88. Le 4 juin, un homme a été arrêté par quatre (4) éléments de la Sécurité du *Service de l'intendance* de Bouaké qui l'accusaient de percevoir des taxes alors qu'il ne faisait plus partie du personnel. Il a été battu avec une barre de fer et des câbles par trois (3) éléments des FDS-FN, dont Alasko Guépard, dans les locaux du Service de Sécurité. Il a été ensuite transféré au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) le même jour, sans recevoir de soins médicaux, puis à la police du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Bouaké. Il a été libéré le 13 juin. La police n'a pas reconnu l'avoir détenu. La victime a perdu trois (3) dents et a le dos recouvert de blessures cicatrisantes.

89. Le 13 juin, un élément de la *Compagnie Guépard* dirigée par le Major Chérif Ousmane Haïdara, en service à Lalléraba (zone proche du Burkina Faso), a échappé à une tentative de meurtre au restaurant Java, menée par cinq (5) éléments placés sous le commandement de Major Hervé Touré à Ouangolodougou. Il s'agit de Vetcho, alias Ladji, IB., Fischer, Zaré et CSP. Sévèrement battu, il a reçu des coups à la tête et au ventre. Ses agresseurs voulaient creuser une tombe pour l'y enterrer, lorsque la victime réussit à s'enfuir. L'ONUCI a facilité sa prise en charge médicale dans son hôpital à Bouaké. Ce cas a été évoqué le 20 juin 2007 avec le Major Famoussa Ouattara, ComZone adjoint de la zone 3 (Bouaké) et Officier de liaison ONUCI/FAFN.

### 1.3 Arrestations et détentions arbitraires

90. L'ONUCI a enregistré pendant la période en revue, plusieurs cas d'arrestations arbitraires dans la zone sous contrôle des Forces nouvelles. Une dame a été arbitrairement arrêtée le 2 mars 2007 et détenue au PCO de Bouaké au motif qu'elle avait facilité l'évasion de son mari dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mars 2007, en lui procurant de l'argent, un téléphone mobile et de nouveaux vêtements. La dame était venue le même jour au PCO apporter de la nourriture à son époux, un gendarme burkinabé qui avait été arrêté le 12 février à Bouaké par les éléments des FDS-FN, sous suspicion d'infiltration alors qu'en fait l'intéressé avait pris un congé de deux (2) semaines pour se rendre par la route à San Pedro, en passant par Bouaké. La dame a été libérée le 28 mars, sur l'intervention de l'ONUCI.

91. Le 3 avril, M. Traoré Sibiri, alias Capitaine *Chat Noir*, un élément des FAFN, a été arrêté sous suspicion d'être d'intelligence avec l'ennemi. Détenu à la prison civile de Bouaké, il a été libéré sans suite le 22 mai 2007.

92. Le 7 avril, M. Adama Sangaré, Directeur adjoint de la prison civile de Bouaké, a mis arbitrairement en détention M. Touré Penatiomikan, pour avoir trouvé en sa possession des lettres adressées aux organisations caritatives où il sollicitait des produits alimentaires et des médicaments pour assister des personnes détenues à la prison de Bouaké. Le Directeur adjoint de la prison reprochait à M.

Touré, qui était venu apporter de la nourriture aux détenus, d'escroquer les organisations caritatives. Après avoir été contraint d'ôter ses vêtements, M. Touré a été enfermé dans une cellule dénommée *blindé*. Il a été libéré sans suite le 10 avril 2007, après avoir été contraint de reconnaître par écrit les faits qui lui étaient reprochés.

93. Le 21 mai, dix-sept (17) étudiants dont treize (13) hommes et quatre (4) filles qui protestaient contre la décision du *Centre Régional des Œuvres Universitaires* (CROU) de Bouaké d'octroyer une bourse d'études à cinq cents (500) étudiants seulement sur les mille cents (1100) que compte l'université, ont été arrêtés dans l'enceinte de l'université et conduits au PCO. Ils ont été frappés avec des morceaux de bois par les membres du Comité des Etudiants, une organisation estudiantine proche des Forces Nouvelles, en présence des éléments des FAFN du PCO et de la DGPG qui les accusaient d'avoir bravé leur interdiction d'organiser des marches. Les dix-sept (17) étudiants ont été libérés le même jour, à l'issue d'un entretien avec M. Tuo Fozilé, Directeur Général de la Police et de la Gendarmerie.

94. Le 17 juin, un homme a été arrêté dans la région de Béoumi par des éléments placés sous le commandement de M. Bamba Moustapha, Comsecteur adjoint de Béoumi, à la suite d'une bagarre qui a opposé ses deux fils âgés de 15 et 9 ans à un autre garçon. L'ONUCI est intervenue le 18 juin, auprès de M. Bamba, pour qu'il soit libéré.

#### **1.4 Racket**

95. Dans les départements de Tengréla et de Boundiali des barrages sont tenus par les éléments des FAFN parfois munis d'armes à feu ou de couteaux. Ils exigent aux populations exaspérées de payer un droit de passage. Ce droit varie entre deux cents (200 F CFA) et cinq cents francs (500 F CFA), voire mille francs (1.000 F CFA), si la personne porte des bagages ou dispose d'un moyen de transport (motocyclette ou bicyclette).

96. Le 9 janvier, les habitants du village de Dabadougou-Mafélé, se sont plaints à l'ONUCI des tracasseries dont ils sont victimes de la part d'éléments FAFN déployés au niveau des barrages. Pour tout passage de motocyclette, une somme variant entre cinq cents (500 F CFA) et mille cinq cents francs (1.500 F CFA), est imposée comme « prix du thé ».

97. Le 16 janvier, un groupe de femmes membres de l'ONG Binkadi du village de Zéguétiéla (65 kilomètres d'Odienné) dans la Sous-préfecture de Tiémé (30 kilomètres est d'Odienné), a été intercepté au niveau du barrage routier de Tiémé par des éléments des FDS-FN, alors qu'elles se rendaient au marché d'Odienné pour y écouler leurs produits. Elles ont été obligées de payer chacune la somme de deux mille francs (2.000 FCFA) avant de pouvoir reprendre la route.

98. Le 15 mars, les transporteurs basés à Korhogo à destination de Tafiré (en empruntant la piste Korhogo – Karakoro – Komborodougou – Bandama-SUCAF2 – Tafiré) ont révélé à l'ONUCI avoir renoncé à desservir cette destination depuis deux ans, en raison du racket des FDS-FN. La lourdeur des extorsions est telle qu'il est impossible de desservir le tronçon sans faire faillite. Ils ont par ailleurs déploré la situation des villageois qui ne bénéficient plus de leur service et qui éprouvent des difficultés pour voyager.

99. Le 23 mars, plus de trente-trois (33) véhicules des Etablissements Souley Yaya et Frères transportant des mangues, ont été immobilisés aux différents corridors de la ville de Korhogo, sur l'ordre du Commandant Martin Kouakou Fofié. Selon les informations recueillies, les opérateurs économiques regroupés en collectif, n'avaient pas payé la somme de six millions de francs (6.000.000 FCFA), soit un million deux cents mille francs (1.200.000 FCFA) par usine de conditionnement<sup>1</sup> qu'exigeait le commandant, au titre des campagnes de récoltes de 2006 et de 2007. L'ONUCI est intervenue vers 21h30 auprès de M. Soro Kanigui Mamadou, responsable du cabinet civil des Forces nouvelles, afin que les transporteurs puissent acheminer rapidement les mangues qui risquaient de pourrir. Suite à cette intervention, les transporteurs ont pu poursuivre leur chemin.

100. La bicyclette d'un individu a été immobilisée le 29 avril à un barrage FAFN situé à l'entrée du village d'Assandré, à dix (10) kilomètres au sud-est de Bouaké. Il avait refusé de payer aux éléments en service, la somme de deux cents francs (200 F CFA) qui lui avait été exigée. Il s'ensuivit une bagarre entre les habitants de ce village, y compris la victime, et les éléments. Le 15 mai 2007, la bicyclette a été de nouveau immobilisée au même barrage parce que son propriétaire était dans l'impossibilité de donner la preuve qu'elle lui appartenait. Suite à ces incidents, le Major Soro Dramane, alias *Docteur*, ComSecteur de la zone Sud à Bouaké, a démantelé le barrage.

101. Le 10 juin, un homme a été sommé par des éléments FN postés à un barrage à Béoumi, de payer cinq cents francs (500 FCFA), ce qu'il refusa de faire. Les éléments ont alors tenté de l'étrangler lorsqu'un autre passant survint sur les lieux. La victime a pu bénéficier de soins médicaux à l'hôpital de Béoumi. Elle a aussi porté plainte à la gendarmerie de Béoumi. Le chef des éléments impliqués lui a remis la somme de dix mille francs (10.000 F CFA) pour ses frais médicaux. Cependant, aucune sanction n'a été prise contre ces éléments.

### ***1.5 Atteintes au droit à la propriété***

102. Plusieurs cas d'atteintes à la propriété ont été documentés au cours de la période en revue. Des éléments des FDS-FN se sont livrés dans une totale impunité aux vols avec violence, aux braquages et à d'autres cas de dépossession de biens des citoyens.

<sup>1</sup> Il y a cinq usines de conditionnement de mangues dans le département de Korhogo

103. Le propriétaire d'un kiosque et d'une cabine téléphonique dans un quartier avoisinant Banco II à Bouaké, a été agressé le 3 décembre 2006 à 11h00 par cinq (5) hommes habillés en civils et armés de pistolets qui ont investi son kiosque en tirant sur lui. Il a reçu une balle à l'abdomen. Il a été soigné au CHU de Bouaké où il a été hospitalisé du 3 au 20 décembre. La victime a déclaré avoir reconnu ses assaillants comme étant des éléments du Major Chérif Ousmane, ComZone de Bouaké, dont les dénommés « Alasco » et « Kass ». Ces éléments se sont ensuite rendus à son domicile où ils sont entrés par effraction, en emportant un poste téléviseur, un DVD, des CD, trois (3) téléphones portables, cent (100) cartes de recharge d'une valeur de cent soixante-dix mille francs (170.000 F CFA), un ventilateur ainsi que divers effets personnels. L'ONU/CI a porté ce cas à la connaissance du Lieutenant Koné, Assistant du Major Chérif Ousmane. Toutefois, aucune action n'a été entreprise par les FN.

104. Le 26 janvier, l'Adjudant Fofana Lacina, élément des FDS-FN du 3<sup>ème</sup> Bataillon, s'est rendu sur le terrain de construction d'un habitant du quartier Dar-es-Salam de Bouaké où il a saisi sept mille huit cents (7.800) briques de ciment lui appartenant pour construire sa propre maison. Bien que la victime ait porté l'affaire à la connaissance des autorités des FN, celles-ci n'ont pris aucune mesure pour sanctionner M. Fofana.

105. Un homme, accompagné de sa fiancée, a été attaqué le 17 février, par deux (2) hommes en uniforme au carrefour du collège *Air Clair*, à Bouaké. La victime a été frappée violemment à la mâchoire droite avec une AK47 et a reçu deux (2) balles à la cuisse gauche. Une autre balle a arraché son auriculaire. Elle a été en outre dépossédé de sa mobylette. La victime a identifié son agresseur comme étant un élément FAFN du camp « Bataillon de commandement et d'Appui pour le Service » (BCAS), ex-camp des sapeurs pompiers. Le 23 mars, la mobylette a été retrouvée avec M. Coulibaly Lacina, surnommé Chef Barbu, élément FAFN de la Compagnie Guépard du Major Chérif Ousmane Haïdara. Ce dernier a accepté de restituer la mobylette mais seulement après versement d'une somme de cinquante mille francs (50.000 FCFA) au Chef Barbu.

106. Un commerçant a été attaqué le 5 mars dans sa boutique à Vrouo I village situé entre Vavoua et Séguéla, par sept (7) éléments FDS-FN, armés de Kalachnikov. Ils étaient à bord d'un pick-up sombre. Le commerçant a été molesté et blessé à la tête. Ensuite, ses agresseurs ont emporté la somme de quatre-vingt dix mille (90.000 FCFA) et quelques boîtes de sardines. Les autorités FDS-FN de Séguéla ont affirmé avoir retrouvé le véhicule mais pas les agresseurs.

107. Une voiture de type 4x4 immatriculée 8807 CN 01 appartenant à un homme d'affaires qui a été volée en avril 2006, a été retrouvée en mars 2007 en possession d'un certain « *Gros bras* », qui a affirmé l'avoir reçue de M. Lacina Coulibaly, alias Barbu, un élément FAFN placé sous le commandement de Major Chérif Ousmane Haïdara. Toutes les tentatives effectuées pour récupérer la voiture se sont avérées

vaines. Le propriétaire a plutôt été menacé par Barbu. Le 16 mars 2007, l'ONUCI a rencontré Major Famoussa Ouattara, ComZone adjoint de la Zone 3, qui a promis d'en discuter avec Barbu. Au moment de la rédaction de ce rapport, le véhicule n'avait toujours pas été restitué.

108. De même, le 16 mars, vers 19h45, deux (2) éléments FDS-FN sous le commandement de Charles Hié, Adjoint au ComSecteur de Vavoua, identifiés par leur victime, ont fait irruption au domicile d'un élève résidant au quartier Diallo à Vavoua. Armés de kalachnikovs et d'un couteau, les deux éléments ont emporté un ventilateur, un poste téléviseur, un DVD et la somme de soixante-quinze mille (75.000) FCFA.

109. Dans la soirée du 19 mars, quatre (4) personnes dont deux (2) étaient armées de kalachnikovs, ont attaqué un employé de la SUCAF qui circulait à vélo non loin du barrage de Karakoro à Korhogo. Ils ont soutiré la somme d'un million de francs (1.000.000 F CFA) à la victime.

110. Le 23 mars, quatre (4) éléments des FDS-FN placés sous le commandant de Chef Bamba Mamadou et dépendant de l'adjudant Dembélé Seydou, Comsecteur nord à Bouaké, se sont rendus à Konankankro où ils ont enlevé sept (7) portes en métal, deux (2) fenêtres et plusieurs feuilles de tôles des maisons en construction. Ils sont revenus quelques heures plus tard pour continuer leur forfait. Ces éléments se trouvaient à bord d'un véhicule rouge. De même, dans la nuit du 30 au 31 mars, Chef Bamba Mamadou et ses éléments sont revenus de nouveau à Konankankro où ils ont pris vingt-cinq (25) tôles dans une autre maison en construction. A la suite d'une plainte déposée par un villageois au *Poste de Commandement Opérationnel*, Chef Bamba Mamadou a été arrêté ainsi que deux (2) de ses éléments dénommés Mory et Adama. Ils ont été ensuite libérés, en accord avec le plaignant. Toutefois, ce dernier a été de nouveau, victime de vol dans la nuit du 19 au 20 avril 2007. Dans la nuit du 24 au 25 avril, aux environs de 2h00 du matin, cinq (5) éléments de Chef Bamba ont encore tenté de voler des tôles dans une maison du village. Les victimes de ces vols n'ont pas reçu de dédommagement et les auteurs des forfaits sont restés en liberté. L'ONUCI a évoqué ce cas impliquant Chef Bamba avec le Lt. Colonel Ouattara Bé. Au moment de la finalisation de ce rapport aucune sanction n'avait été prise contre Chef Bamba Mamadou.

## **2. Actions et activités des FN dans le domaine des droits de l'homme**

111. Au cours de la période en revue, les Forces Nouvelles ont régulièrement eu des séances de travail avec les fonctionnaires chargés des droits de l'homme de l'ONUCI, pour discuter de la situation des droits de l'homme dans leur zone, et, mieux s'informer des violations portées à leur connaissance par ces fonctionnaires de l'ONUCI. Dans ce cadre, l'ONUCI a rencontré, pendant la période en revue, le Commandant Tuo Fozié, Directeur Général de la Police et de la Gendarmerie des Forces Nouvelles, le Commandant Famoussa Ouattara, ComZone adjoint de Bouaké et Officier de liaison ONUCI/FAFN, le Commissaire Seydou Ouattara, Directeur du

Service des Investigations et le Commissaire Nabalassé Koné, Directeur de la Police des Forces Nouvelles.

112. Les Forces Nouvelles ont également pris part aux activités de promotion des droits de l'homme organisées par l'ONU. Dans ce cadre, un séminaire de formation des Officiers de police des FN a été organisé du 12 au 14 mars 2007 à Bouaké sur le thème « Droits de l'homme dans l'administration de la justice », à l'intention de quatre vingt-deux (82) officiers de la police.

113. Le 28 juin, M. Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées, en visite à Bouaké, a rencontré une délégation des Forces Nouvelles lors d'une réunion, présidée par le Colonel-Major Bamba Sinima, Directeur de Cabinet du Secrétaire Général des Forces Nouvelles. Ce dernier, se prononçant sur la restitution des maisons et autres propriétés occupées illégalement dans la zone sous le contrôle des FN, a indiqué qu'il existait une directive claire des FN selon laquelle tous les éléments des FN devraient restituer toutes les maisons occupées, sauf accord avec le propriétaire. Il a précisé que le Comité des FN mis en place à cet effet était en train de travailler sur la question et qu'il encourageait les populations qui avaient quitté la zone à y revenir. A cette occasion, le Colonel-Major Bamba Sinima a condamné le racket auquel se livrent certains éléments des FN en affirmant que des sanctions seraient prises contre ces éléments.

## **VI. Situation des femmes et des enfants**

### **1. Situation des femmes**

114. La situation des femmes et des jeunes filles reste préoccupante. De nombreuses atteintes à leur droit à l'intégrité physique, y compris des cas de viols et de violences et exploitations sexuelles, sont fréquemment rapportées. Un seul (1) cas de viol impliquant un policier a été rapporté en zone gouvernementale. Il convient également de relever l'implication de mineurs, parfois très jeunes, comme auteurs de viol. Cependant, plusieurs cas de viol n'ont pu être documentés, en raison des tabous culturels, des règlements à l'amiable ou du silence des victimes qui craignent généralement d'être stigmatisées par la communauté.

#### *1.1 Violences sexuelles*

115. Une mineure de douze (12) ans a été violée le 19 février par trois (3) éléments des FDS-FN de Gouliá, située à 85 kilomètres au nord-est d'Odienné, qui l'ont par ailleurs séquestrée de 9h00 à 16h00. Aucune suite n'a été donnée à cette affaire par l'Etat Major de FDS-FN de la Zone 8.

116. Une dame de soixante et un (61) ans a été battue puis violée le 17 mars, par deux (2) éléments des FDS-FN, alors qu'elle revenait des champs. Elle a indexé les

dénommés Coulibaly Mamadou dit « Bobo Tche » et Coulibaly Yaya dit « Ahmed » du poste de Dananon, comme étant les auteurs. Les deux individus ont été arrêtés et déférés à la prison civile de Séguéla. Ils ont été relâchés peu après par le préfet de police de Séguéla, M. Coulibaly qui affirme manquer de preuves à leur rencontre.

117. Une dame de quarante (40) ans a été violée le 20 avril par un homme en uniforme vers 9 heures, non loin du village de Kouassi-Kongokro, situé dans l'ex-Zone de Confiance entre Raviart et Brobo, alors qu'elle se rendait aux champs, en compagnie de ses enfants.

118. Une jeune fille âgée d'environ treize (13) ans a été retrouvée morte le 27 avril, dans le quartier de Belleville à Bouaké. Elle a été violée puis assassinée par un homme, avec la complicité de deux (2) éléments des FN. Une jeune fille, témoin oculaire de l'incident, a refusé de témoigner par crainte de représailles. La police n'a ouvert aucune enquête sur cette affaire.

119. Le 29 mai, une jeune fille a rapporté à l'ONUCI avoir été violée en septembre 2002 par quatre (4) éléments du MPCJ au niveau de la gare routière de Bouaké. Elle a affirmé avoir été infectée par le VIH/SIDA et rejetée par sa famille. Sa sérologie positive a été confirmée par une ONG spécialisée dans la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Les auteurs présumés du viol n'ont pas pu être identifiés en raison de l'ancienneté des faits, remontant en septembre 2002.

120. Une jeune dame de vingt et un (21) ans, a été violée avec violence le 5 juin, par un élément de la police de Duékoué, non autrement identifié. La victime qui a bénéficié de soins médicaux du Centre social local et de l'IRC, garde cependant des séquelles post-traumatiques. Elle souffre de frustrations régulières lorsqu'elle rencontre un homme et a aussi, par moment, des pertes de mémoire. Une plainte a été déposée contre x à la police de Duékoué. Aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

121. Une jeune fille a été violée en août 2006 par un certain Bakary dans le quartier de Belleville à Bouaké. Ce dernier a été arrêté puis relâché par le Chef du poste de police d'Ahougnanssou, après deux (2) mois de détention, à l'issue d'un règlement à l'amiable.

## ***1.2 Traite des personnes aux fins de prostitution***

122. Des réseaux mafieux de traite des personnes aux fins de prostitution continuent d'opérer sur l'ensemble du territoire, sans être inquiétés. Plusieurs victimes de cette traite à Abidjan, Vavoua et Bonoufla (ex Zone de Confiance), ont bénéficié de l'assistance de l'ONUCI, en collaboration avec d'autres partenaires.

123. Vingt-cinq (25) jeunes philippines ont été victimes de traite en Côte d'Ivoire. Elles sont arrivées en Côte d'Ivoire, par groupe de trois (3) ou quatre (4) du 14 août

au 20 décembre 2006. Quatre (4) d'entre elles ont été rapatriées le 8 mars, vers leur pays d'origine avec le concours de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), à la suite de l'intervention conjointe dans cette affaire de l'ONUCI, de l'Organisation Anti-Esclavage basée à Londres, d'Interpol et de l'Ambassade des Etats-Unis à Abidjan. Ces jeunes filles ont été contraintes à la prostitution au « *Lido Bar* » à Abidjan. Elles ont été soumises aux mauvais traitements. Certaines d'entre elles ont été frappées, enfermées et privées d'argent, à l'exception des cinquante (50) dollars qu'elles percevaient par mois pour leurs besoins et ceux de leurs familles. Le gérant du bar et son épouse ont été condamnés le 7 mars 2007 par le tribunal de première instance du Plateau à six (6) mois de prison ferme et à une amende de cinq cents mille francs (500.000 FCFA), équivalant à environ mille deux cents dix-huit dollars américains (1.218 USD) pour proxénétisme. En outre, ils ont été condamnés à verser la somme de cinq millions de francs (5.000.000 FCFA), équivalant à environ douze mille cents quatre vingt-neuf dollars américains (12.189 USD), à titre de dommages-intérêts, à chacune des victimes pour le préjudice subi. Le tribunal a également ordonné la fermeture du « *Lido Bar* ».

124. Une veuve de quarante (40) ans, mère de trois (3) enfants, originaire d'Edo State au Nigéria, a été convoyée le 17 avril 2007 en Côte d'Ivoire avec trois (3) jeunes filles, par Mlle Helen Omokerere Ighorodje qui leur promettait un emploi stable de vendeuse à Abidjan. Devant son refus de se soumettre à la prostitution, la jeune dame a été battue par la trafiquante qui par ailleurs a confisqué ses papiers d'identité, avant de l'amener au cimetière de Bonoufla en la menaçant de mort et de la brûler vive. La victime qui s'est échappée le 30 avril 2007 pour trouver refuge auprès de l'ONUCI, a été rapatriée le 26 mai 2007 par l'ONUCI, en collaboration avec l'Ambassade du Nigéria vers son pays d'origine où elle est bien arrivée.

125. Une jeune fille âgée de dix-neuf (19) ans, couturière, originaire de Kokori Town au Nigéria, a été emmenée en Côte d'Ivoire au cours du mois de janvier 2007, par une certaine Rachel, en compagnie de quatre (4) autres filles. Puisqu'elle a refusé de s'adonner à la prostitution, la trafiquante lui a exigé le remboursement de la somme de deux millions de francs (2.000.000 F CFA) équivalente à environ quatre mille huit cents soixante treize dollars américains (4,873 USD), prix supposé de son affranchissement. La victime a été « revendue » à une certaine Rita, qui l'a transférée à Pélézi chez une certaine Doris, d'où la jeune fille s'est enfuie pour se retrouver à Séguéla. Le commissariat de police de Séguéla a arrêté l'une des trafiquantes qui a été relâchée aussitôt après que cette dernière ait payé la somme de cinquante mille francs (50.000 F CFA), environ cent vingt deux dollars (122 USD) à titre de frais de transport de la jeune fille, en vue de son rapatriement au Nigéria.

### ***1.3 Mutilations génitales féminines et mariages forcés***

126. Les traditions culturelles néfastes telles que l'excision et les mariages forcés continuent d'être pratiquées dans plusieurs régions de la Côte d'Ivoire. L'excision se déroule souvent à la demande expresse des familles des filles concernées et se fait en trois (3) étapes. La cérémonie commence par l'entrée des filles en forêt pour les

rituels de préparation. Vient alors l'excision proprement dite. Enfin, la sortie des filles constitue le clou de la cérémonie et donne lieu aux manifestations de réjouissances. Le sentiment de fierté qui anime les parents de l'excisée et parfois l'excisée elle-même, constitue l'une des causes de la perpétuation de cette pratique. A cet égard, l'ONU CI a pu documenter plusieurs cas d'excision et de mariages forcés au cours de la période en revue.

127. Cinq (5) jeunes filles âgées respectivement de quatorze (14) ans et de quinze (15) ans, ont subi une excision lors d'une cérémonie organisée le 16 juin 2007 à Soukourougban dans la sous-préfecture de Mankono. L'ONU CI, en collaboration avec l'UNICEF, le PAM, et l'ONG ONEF a tenté d'empêcher la cérémonie dès qu'elle en a été informée. Toutefois, la délégation est arrivée trop tard sur les lieux de la cérémonie qui s'est déroulée vers 5 heures du matin.

128. Vingt-trois (23) jeunes filles résidant dans les quartiers de Heremakono et Bromakope à Bouaké ont subi une excision au courant du mois de mai 2007. En outre, l'ONG Organisation d'Appui au Développement Durable (OADD) a répertorié plus d'une dizaine de jeunes filles excisées au courant du mois d'avril 2007 à Guézon, situé à 20 km de Duekoué. Certaines d'entre elles ont reçu des soins de santé à l'hôpital pour des douleurs et infections gynécologiques.

129. Une apprentie couturière de vingt-deux (22) ans, d'origine burkinabé, a été victime d'une tentative de mariage forcé le 11 janvier 2007, à Bouaké. A la suite de plusieurs consultations avec le Consulat du Burkina Faso de cette ville, les représentants des communautés villageoises et le futur mari, l'ONU CI est parvenue à empêcher la célébration du mariage. La jeune fille a pu quitter le domicile parental pour se rendre, le 1<sup>er</sup> mars 2007, à Abidjan où l'ONG Cri de Cœur International l'a prise en charge.

#### *1.4 Violences et exploitation du travail des domestiques*

130. La situation des employées de maison demeure préoccupante. Leurs droits sont souvent bafoués par certains employeurs indécents qui les traitent en esclaves. Malgré un salaire de misère, certaines continuent d'être exploitées et sont soumises aux sévices et mauvais traitements.

131. Une jeune employée de maison a fait une fausse couche le 19 juin 2007, à la suite des coups infligés par son employeur libanais résidant à Marcory, un quartier de la ville d'Abidjan. Elle a été mise en observation médicale au CHU de Treichville. Cet incident a provoqué un soulèvement populaire et un affrontement entre la communauté libanaise et les habitants de Marcory. Le domicile de l'employeur a été saccagé. Une trentaine de véhicules privés stationnés dans la rue ont été endommagés. Le 21 juin 2007, la communauté libanaise a rencontré la famille de la jeune femme afin de trouver une solution à l'amiable, en présence du Maire de la commune de Marcory.

132. Une employée de maison percevant un salaire mensuel de trois mille francs (3.000 FCFA, environ 8 USD) a été régulièrement battue par sa patronne, Mme Ouattara Aïcha résidant au quartier Nimbo à Bouaké. Cette dernière l'a de nouveau battue le 29 mai 2007, du fait que la jeune fille avait décidé de mettre un terme à son contrat de travail. L'affaire a été portée à la connaissance du PCO de Bouaké qui a mis fin au travail de la jeune fille avant de la reconduire dans son village d'origine.

### *1.5 Atteintes à l'intégrité physique*

133. De nombreux cas d'atteintes à l'intégrité physique, perpétrés par des éléments des FDS-FN en conflit avec leurs « ex-petites amies », ont été fréquemment rapportés dans la région de Bouaké. Ainsi, une jeune femme a été menacée de mort par M. Dosso Mekessé, communément appelé Kessé, élément FDS-FN sous le commandement de Major Soro Dramane, alias Docteur. Le PCO a ordonné le 25 mai 2007, l'arrestation du mis en cause. Il a été remis en liberté après quelques jours de détention.

134. Une jeune femme a été frappée à deux reprises par un élément FDS-FN dénommé Lacina Koné, appartenant à la *Compagnie Guépard*, qui lui a brisé une dent, à la suite d'une bagarre entre son neveu et le fils de ce dernier. Le soldat avait auparavant fracturé un doigt de la main gauche de cette même jeune fille à la suite d'une première dispute familiale. La plaignante et l'auteur des faits ayant des liens de parenté, les autorités FDS-FN n'ont pris aucune mesure contre le mis en cause.

135. Une jeune femme a été constamment menacée et agressée par un élément FDS-FN, dénommé Chef Jumeau, appartenant au BCAS. Elle a dû quitter son domicile afin d'échapper à son agresseur. Il la menaçait constamment de changer les serrures de la maison ou de la faire garder par des éléments FN pour lui en interdire l'accès afin de pouvoir rester seul avec l'une de ses amies.

## **2. Situation des enfants**

136. La situation des enfants a été caractérisée pendant la période en revue par de nombreuses atteintes au droit à l'éducation. Elle a été également marquée par plusieurs cas de trafic d'enfants aux fins d'exploitation. Des cas d'enlèvements d'enfants, ainsi que la problématique des mineurs en conflit avec la loi, ont également fait l'objet d'investigations par l'ONUCL.

137. Les grèves à répétition des enseignants du secondaire, de même que les nombreuses perturbations de cours causées par les étudiants de la FESCI dans certaines régions, ont sérieusement perturbé le bon fonctionnement de l'école ivoirienne. Cette situation a eu des effets négatifs sur le droit à l'éducation.

138. Le mouvement de grève des enseignants a débuté le 5 janvier avec la Fédération Nationale des Etablissements Privés Laïcs (FENEPLACI) qui protestait contre le non-paiement par l'Etat des frais de scolarité des élèves orientés dans les

établissements privés. Ceci a abouti dès le 15 janvier 2007, au renvoi des élèves concernés de certains établissements privés, notamment le Collège Touré, le Collège Fadiga, et le Collège Acacias de Daloa. En réaction à ces renvois, la FESCI a manifesté pacifiquement, le 25 janvier 2007, à Daloa, paralysant les cours dans tous les établissements secondaires de la ville et exigeant la réintégration de ces élèves.

### **2.1. Exploitation du travail des enfants**

139. Une autre préoccupation demeure les cas de trafic d'enfants venant des pays frontaliers de la Côte d'Ivoire, notamment du Ghana, Togo, Mali et du Burkina Faso. Le 12 janvier 2007, un trafiquant togolais a été intercepté devant l'hôtel Bemosso à Aboisso, ville frontalière avec le Ghana, alors qu'il tentait de convoier en Côte d'Ivoire dix (10) mineurs dont trois (3) filles âgées de treize (13) à dix-sept (17) ans, en possession d'aucune pièce d'identité et qui étaient accompagnés de huit (8) adultes. Les enfants ont été dans un premier temps gardés dans la cour du commissariat de police avant d'être transférés, le 17 janvier 2007, à Abidjan par l'ONG « *Enfance Meurtrie sans Frontière* », sur l'intervention de l'Agence de Coopération allemande (GTZ). Ils ont été rapatriés le 19 janvier 2007, vers leur pays d'origine où ils ont été remis à un centre social togolais qui devait les réunir à leurs familles respectives. L'auteur du trafic, Lamboni Zougrou, âgé de trente-quatre (34) ans, ainsi que les huit (8) adultes qui accompagnaient les mineurs, ont fait l'objet de poursuites pénales devant les juridictions ivoiriennes.

140. Neuf (9) personnes dont huit (8) filles et un garçon, âgés de quinze (15) à vingt-trois (23) ans, originaires du Mali et du Burkina Faso, ont été convoyés le 5 février à Abidjan où ils devaient travailler comme employés de maisons. La police de Dimbokro a donné l'alerte en avisant la police de la Régie Abidjan-Niger (RAN) basée à Abidjan qui est intervenue au niveau de la gare ferroviaire de Treichville vers 0h30. Les enfants ont été auditionnés par la police avant d'être confiés au Bureau International Catholique pour l'Enfance (BICE). Les trafiquants sont en fuite, mais une enquête criminelle a été ouverte par la police. Les enfants ont été rapatriés le 22 février vers leurs pays d'origine.

141. Trente-quatre (34) jeunes ivoiriens âgés de seize (16) à dix-huit (18) ans ont été rapatriés le 24 mars, en Côte d'Ivoire en provenance du Mali. Un individu les avait abordés en décembre 2006 dans un centre de formation de football à Abidjan en leur promettant un recrutement dans des clubs européens. Après avoir déboursé la somme de trois cents mille francs (300.000 FCA) chacun, les enfants ont été abandonnés à leur sort à Sikasso (Mali). Leur rapatriement a été organisé par le gouvernement avec le concours de l'OIM.

### **2.2. Droit à la liberté et à la sécurité de sa personne**

142. Une fillette de onze (11) ans a été enlevée le 9 avril, dans la Commune de Koumassi, par un individu non identifié. La mère de la victime a reçu un appel téléphonique anonyme en provenance du Ghana, une semaine après l'enlèvement de

sa fille. L'inconnu lui disait de ne pas s'inquiéter et que sa fille était en bonne santé. Une plainte a été déposée, le 9 avril 2007, au commissariat de police du 20<sup>ème</sup> arrondissement à Koumassi et le 10 avril à la Police judiciaire du Plateau. Bien que les bureaux d'Interpol d'Abidjan et Accra aient été saisis de l'affaire, la fillette demeure introuvable.

143. Une fillette de cinq (5) ans, née le 8 septembre 2002, a été kidnappée le 3 mars vers 7h00 par son père d'origine béninoise, M. Hountondji Marianos Baulin, alors qu'elle se trouvait chez sa grand-mère dans le quartier Koko à Bouaké. Selon la mère de la fillette, l'enfant a été emmené au Bénin, pour y subir une excision.

144. L'ONUCI a constaté la présence aux côtés de sa maman, condamnée à cinq ans d'emprisonnement ferme pour sorcellerie, d'un enfant né le 6 mars 2005 à la prison de Bouaflé. La situation de cet enfant qui ne disposait pas d'acte de naissance a été portée à la connaissance du Procureur général près la Cour d'appel de Daloa. Ce dernier a donné les assurances qu'il prendra des mesures appropriées pour qu'un jugement supplétif d'acte de naissance soit établi en faveur de l'enfant. Par ailleurs, le bébé devait être extrait du milieu carcéral. La mère de l'enfant a bénéficié d'une liberté conditionnelle le 29 avril 2008.

### 2.3. *Situation des mineurs en conflit avec la loi*

145. Malgré les dispositions prises par le chef d'Etat Major des Forces Nouvelles interdisant l'arrestation d'enfants pour des délits mineurs (message N° 248-06/FAFN/EM du 30 Avril 2006), le PCO de Bouaké continue de procéder à de telles arrestations. Ainsi, deux (2) mineurs âgés respectivement de onze (11) et douze (12) ans, ont été arrêtés le 15 avril vers 19 heures 30, au quartier Belleville de Bouaké, pour coups et blessures involontaires. Ils ont été relâchés le 17 avril et ont été remis à la disposition de l'ONG *Carrefour Jeunesse*, qui s'occupe de la réinsertion d'enfants en difficulté.

146. Un mineur de treize (13) ans, détenu au PCO de Bouaké depuis le 3 mars, pour un prétendu vol de chariot, a été forcé de transporter des seaux d'eau à l'intérieur du PCO au profit de détenus adultes et de nettoyer les motocyclettes des éléments du PCO. Il a été relâché le 15 mars sur l'intervention de l'ONUCI.

147. Le 29 mars, des éléments du commissariat de police de Boundiali ont arrêté, à Siempurgo (30 kilomètres à l'est de Boundiali) et placé en détention à ce commissariat, un mineur de seize (16) ans, à la place de son père, afin de contraindre ce dernier à s'y présenter, dans le cadre d'une audition relative à une affaire de garde de bétail. Le mineur a été remis en liberté le 30 juin, sur l'intervention de l'ONUCI.

## 2.4. *Situation des enfants associées aux forces armées*

148. Pendant la période en revue, l'ONUCI n'a pas constaté de cas substantiels de recrutement actif d'enfants soldats par les groupes armés en Côte d'Ivoire. Elle a néanmoins observé régulièrement la situation relativement à ce sujet sans rencontrer d'obstacle majeur de la part des groupes armés concernés. Cette évolution positive résulte de l'engagement pris par les Forces Nouvelles et les quatre groupes de résistance concernées, notamment FLGO, MILOCI, APWE et UPRGO, de respecter leurs engagements conformément aux plans d'actions adoptés dans ce sens. Il s'agit notamment 1) du plan d'action des FAFN du 10 octobre 2005 de mettre fin à l'utilisation des enfants fréquentant les lieux de rassemblement militaires. Ce plan entend mettre les mineurs à la disposition des structures spécialisées dans la protection des enfants. En outre, les FAFN se sont engagées à coopérer avec le programme DDR, à prendre les mesures adéquates pour prévenir le recrutement des mineurs et à identifier des points focaux dans le cadre des négociations avec les Nations Unies. Par ailleurs, elles ont défini les indicateurs d'évaluation du plan d'action et se sont engagées à diffuser l'information au sein des FAFN, notamment en ce qui concerne les engagements pris pour la mise en œuvre du plan d'action et les progrès réalisés. 2) De même, les groupes de résistance FLGO, APWE, UPRGO, MILOCI ont adopté le 14 septembre 2006 un plan d'action similaire contre l'utilisation des enfants associés aux conflits armés. Ces groupes armés se sont engagées à libérer tous les enfants associés et à prévenir leur recrutement. Elles ont aussi désigné des point focaux tout en se disant prêtes à coopérer avec le programme DDR, à informer leurs éléments sur l'existence du plan d'action et à garantir l'accès à l'équipe de vérification des Nations Unies. Toutes les parties prenantes ont continué de travailler en étroite collaboration avec l'ONUCI, l'UNICEF et le Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC), chargé de superviser les programmes de réintégration et la mise en œuvre des plans d'action.

149. Avec l'évolution positive sur la situation des enfants associés aux forces armées en Côte d'Ivoire, le Secrétaire général des Nations Unies a demandé dans le cadre de son rapport annuel au Conseil de Sécurité sur les enfants et les conflits armés du 1<sup>er</sup> décembre 2007, à ce que le nom des groupes mentionnés ci-dessus soit supprimé de la liste annexée à son rapport sur la situation des enfants dans les conflits armés. Toutefois, le Secrétaire général a exhorté les Nations Unies et les autres partenaires à poursuivre l'observation de la mise en œuvre des engagements pris par ces groupes à ne plus recruter ou utiliser des enfants dans les conflits et de veiller à la réhabilitation et à la réintégration des enfants qui ont été antérieurement associés aux forces combattantes.

## **VII. Actions et activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme**

150. La période en revue a été marquée par la visite en Côte d'Ivoire de Mme mari Francisca Ize-Charrin, Directrice des Opérations, des Programmes et de la

Recherche au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève. Cette visite de trois jours, entamée le 2 mai, lui a permis d'évaluer les besoins d'assistance de la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme.

## **1. Protection des droits de l'homme et plaidoyer**

151. Au cours de la période en revue, l'ONUCI a conduit plusieurs missions d'enquêtes et d'observation des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire.

152. Du 12 au 15 mars et du 7 au 18 mai 2007, respectivement, une délégation de la DDH dirigée par M. Simon Munzu a effectué une mission d'évaluation sur le terrain successivement dans les régions de Daloa, Korhogo, Bouaké et Yamoussoukro. Cette mission a permis d'évaluer la situation générale des droits de l'homme dans ces régions et de tenir des séances de travail avec les autorités et les partenaires locaux sur les stratégies et les activités à mener ensemble afin d'assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme constatées telles que les cas de torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention, ont été portés à la connaissance des autorités compétentes, afin de les amener à y mettre un terme.

## **2. Activités de promotion des droits de l'homme**

153. Pendant la période en revue, l'ONUCI a continué d'apporter son appui technique et logistique à ses partenaires, notamment les institutions nationales et les organisations de la société civile, en vue du renforcement de leurs capacités. Son action a visé également les Agences des Nations Unies, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche du développement basée sur les droits de l'homme. Cette assistance s'est étendue sur tout le territoire national où la DDH est représentée par ses neuf (9) bureaux régionaux basés à Abidjan, Yamoussoukro, Daloa, San-Pedro, Bouaké, Korhogo, Odienné, Duékoué /Guiglo et Bondoukou/Bouna.

### **2.1. Renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations de la société civile**

154. Durant la période en revue, l'ONUCI a continué de renforcer sa collaboration avec les institutions nationales en vue d'une meilleure promotion des droits de l'homme. La DDH a soutenu, le 11 janvier, le Ministère des Droits de l'homme pour la cérémonie de présentation officielle au public des membres de la CNDH-CI nouvellement créée. Elle a travaillé avec les experts du Ministère des Droits de l'homme les 22 janvier et 2 février dans le cadre du lancement d'un nouveau magazine du Ministère intitulé « *Mes droits* » et a contribué aux articles dans son premier numéro, publié dans la première semaine du mois de février. Le 27 mars, l'ONUCI a eu une séance de travail avec le Ministère pour discuter d'un plan d'action relatif à l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles et dans les centres de formation des travailleurs. Le 14 juin, l'ONUCI et le Ministère ont échangé sur la mise en place d'un comité interministériel des droits de

l'homme et la nécessité d'un partenariat actif entre le Ministère et les ONG de droits de l'homme.

155. Les 18 et 19 juin, l'ONUCI a eu plusieurs rencontres avec des partenaires institutionnels notamment le cabinet du Premier Ministre, la Direction de l'Institut National de Statistiques (INS), la Commission Electorale Indépendante (CEI) et l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie (OLPED), en vue d'échanger sur le mandat de la Division des droits de l'homme et d'établir les modalités d'une collaboration effective pour le renforcement de la promotion et du respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Des échanges ont aussi eu lieu sur la politique de l'ONUCI en matière de production et de présentation de rapports publics périodiques sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Le 27 juin, les Ministères des Droits de l'homme et de l'Education Nationale se sont réunis avec la DDH pour discuter de la mise en place d'un Comité de suivi et d'action d'éducation aux droits de l'homme sur le plan national.

156. L'ONUCI a également soutenu le programme de formation sur les droits de l'homme développé par le Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP). Elle a assuré l'enseignement des modules sur « les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme » et sur « les conflits et droits de l'homme en Afrique », au cours des sessions de juin et juillet 2007.

157. Le 14 mai, l'ONUCI a organisé et animé une session de formation sur les techniques de monitoring en droits de l'homme au bénéfice de vingt-sept (27) membres de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), section de Duékoué, à la salle polyvalente de la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus. Une traduction de la formation a été faite en guéré, à l'intention des femmes analphabètes, membres de l'association.

158. Le 18 mai, l'ONUCI a organisé une session de formation à l'intention de vingt cinq (25) éléments de la police des FDS-FN du département de Danané (155 km de Duékoué) dans la région des 18 Montagnes, sur « *Les Droits de l'Homme et les forces de la Police* ». Au terme de cette formation, le Commissaire de police de Danané, M. Thomas Coulibaly, a remercié l'ONUCI, avant de l'inviter à étendre cette formation aux autres corps d'armes du département.

159. Le 11 juin, l'ONUCI a eu une séance de travail avec M. François Guéi, nouveau Directeur Général des Droits de l'Homme et de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. Des sujets tels que la création des clubs des droits de l'homme dans les établissements scolaires, l'application de l'ordonnance portant amnistie générale, ainsi que l'état de fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, nouvellement créée, ont été abordés.

## 2.2. *Activités menées dans le cadre du Système des Nations Unies*

160. Au cours de la période en revue, la Division des Droits de l'Homme a dispensé des cours d'introduction aux droits de l'homme et des briefings sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, dans le cadre des cours d'orientation organisés par l'Unité de formation de l'ONUCI, à l'intention du personnel civil, militaire et de la police onusienne nouvellement arrivé dans la mission. Au total, 14 séances ont été organisées pour environ deux cents (200) fonctionnaires civils et militaires qui ont été sensibilisés sur la nécessité de respecter les droits de l'homme dans l'accomplissement de leurs missions.

161. L'ONUCI a également présenté un module portant sur les droits de l'homme et les agents de l'application de la loi, dans le cadre de la formation organisée par la Section de la police civile de l'ONUCI, à l'intention de cent (100) policiers UNPOL issus de différents pays (Niger, Canada, Burundi, Cameroun, Nigeria, Togo, Ghana, Madagascar, Djibouti, France, etc.).

162. Le 4 mai, l'ONUCI a participé au Bureau International du Travail (BIT) à l'atelier organisé par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), visant à déterminer les modalités de fonctionnement du Groupe de travail sur les personnes déplacées et les domaines d'actions prioritaires de ce groupe. Les acteurs humanitaires du Système des Nations Unies et des organisations internationales ont également participé à cet atelier.

163. En sa qualité de représentation en Côte d'Ivoire du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, la Division des Droits de l'Homme de L'ONUCI a pris part aux rencontres organisées par le Système des Nations Unies, notamment celles de l'UNCT, du IAHCC, du Réseau Protection et du Groupe de Travail sur la Protection des Personnes Déplacées. A ces rencontres, elle a plaidé pour une prise en compte des questions des droits de l'homme dans les programmes et activités des différentes Agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Elle a également participé, le 21 mai 2007 au Golf Hôtel, aux travaux d'évaluation à mi-parcours du Processus d'Appel Consolidé (CAP) 2007.

## 2.3 *Activités de sensibilisation*

164. Le 5 janvier, la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Éducation Nationale, a organisé une séance de sensibilisation au village de Gouando (82 kilomètres d'Odienné). Cette session s'inscrivait dans le cadre du lancement du programme de sensibilisation au respect des droits de l'homme dans le système éducatif de la région du Denguelé. Plus de quatre vingt (80) personnes, dont des enseignants, des responsables de la communauté islamique, des membres de la cour du chef du village et d'autres leaders de la population de Gouando, ont participé à cette séance de sensibilisation qui a porté sur le droit de l'enfant à l'éducation, avec un accent particulier sur la scolarisation des jeunes filles. La population de Gouando qui recevait pour la

première fois une telle formation a exprimé à l'ONUCI son désir de voir multiplier ces séances de sensibilisation, qui pourraient contribuer à mettre fin aux pratiques coutumières et religieuses contraires aux droits de l'homme, tels que les mariages précoces et forcés des jeunes filles et les mutilations génitales féminines dont des jeunes filles sont souvent victimes.

165. Le 24 janvier, une autre campagne de sensibilisation dans le village d'Odienné-Sienso, située à environ 10 kilomètres au sud-est d'Odienné, a réuni sept cents (700) participants. La session était centrée sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

166. Le 9 mars, l'ONUCI a organisé une séance de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention de dix huit (18) enseignants et trois (3) agents administratifs du Collège Moderne Guidy de Duékoué, sur les principes de base des droits de l'homme tels qu'évoqués dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948.

167. Le 28 mars, l'ONUCI a tenu une séance de sensibilisation au bénéfice de cinquante (50) élèves membres de clubs scolaires du Lycée Moderne de Duékoué. La séance a permis de faire une analyse comparative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et les dispositions de la Constitution de la Côte d'Ivoire consacrées aux questions des droits de l'homme, avec un accent particulier sur le droit à l'éducation.

168. A l'invitation de la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Duékoué, l'ONUCI a animé, le 19 mars 2007, une séance de sensibilisation au bénéfice de vingt-neuf (29) jeunes apprentis professionnels. L'objectif de cette activité visait à familiariser les jeunes à la culture des droits de l'homme, de la justice sociale et de la paix.

169. Le 13 avril, l'ONUCI a présenté une communication sur les violences liées au genre, au cours de la session de formation organisée à Duékoué par *International Rescue Committee* (IRC), à l'intention des agents de la santé, des leaders communautaires et des comités des villages.

170. Le 17 avril, l'ONUCI a dispensé une formation à l'intention de trente-sept (37) éléments du commissariat de police et de la brigade de gendarmerie de Ferkessédougou. La session a porté sur le rôle des responsables de l'application des lois dans la protection des droits de l'homme.

171. Le 26 mai, l'ONUCI a participé au « Cross de la paix et des droits humains », organisé par l'Association des Etudiants Juristes (AEJ) de l'Institut Supérieur des Techniques Comptables, Juridiques et Fiscales (ISTCJF) de Bonoua, dans le cadre d'une journée dédiée aux droits de l'homme. L'objectif principal était d'informer les étudiants, les lycéens et la population de Bonoua sur la situation des droits de

l'homme en Côte d'Ivoire. Environ quatre cents (400) personnes dont Mme Aka Sono Lydie, Sous-préfet de Bonoua, ainsi que des directeurs et élèves de sept (7) établissements scolaires de Bonoua, ont pris part à la manifestation. En plus de la présentation d'une communication sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, l'ONUCI a distribué aux participants de nombreux T-shirts et ouvrages sur les droits de l'homme.

172. Le 4 juin, M. Simon Munzu, Chef de la Division des Droits de l'Homme, a été « *l'Invité de la Rédaction* », du quotidien national « *Fraternité Matin* ». Cette tribune lui a donné l'opportunité de débattre avec la presse nationale et internationale de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et de présenter les activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme. Au cours de ces échanges, M. Munzu a abordé plusieurs questions importantes, notamment la violence en milieu scolaire et universitaire, le phénomène du racket, les exécutions sommaires et extrajudiciaires, ainsi que la question de l'impunité.

173. Le 27 juin, l'ONUCI en collaboration avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de l'Education Nationale et l'ONG Mouvement Humaniste International, a procédé au Collège Notre Dame du Plateau, à l'installation officielle des clubs des droits de l'homme dans vingt-six (26) établissements scolaires d'Abidjan. Cela a donné l'occasion à la DDH de sensibiliser l'auditoire sur les droits de l'enfant.

174. L'ONUCI a poursuivi, dans la période en revue, la diffusion de son émission hebdomadaire, « *A Vos Droits* », sur les ondes de la radio ONUCI-FM, visant à sensibiliser les populations locales sur les droits et libertés fondamentaux consacrés par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme et la Constitution de la République de Côte d'Ivoire. Plusieurs spécialistes en droits de l'homme, ainsi que les partenaires de la DDH dont le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, M. Mamadou Koné, sont intervenus à l'antenne pour discuter de sujets divers, notamment les cas de violations des droits de l'homme constatés sur l'ensemble du territoire, le saccage des sièges de la LIDHO et de l'APDH, les mutilations génitales féminines, les exécutions sommaires et/ou les accusations de sorcellerie résultant souvent à la destruction méchante de biens.

## VIII. Conclusion

175. Le contexte politique général s'est relativement amélioré à la faveur du climat d'apaisement observé depuis la signature de l'Accord Politique de Ouagadougou en mars 2007. Toutefois, la situation des droits de l'homme est demeurée préoccupante. Pendant la période en revue, les cas d'insécurité se sont multipliés dans les parties ouest et nord du pays, ainsi que dans l'ex-Zone de confiance. Force est de constater que la suppression de la ZOC, suivie du retrait des Forces impartiales, a laissé un vide sécuritaire profitant aux coupeurs de route et aux bandes et milices armés qui ont commis plusieurs violations des droits de l'homme

dans la région. Des véhicules de transport en commun et des passagers ont fait systématiquement l'objet des attaques armées par des personnes non identifiées, conduisant parfois au meurtre, viol, atteintes à l'intégrité physique et autres exactions.

176. Dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, certains éléments ont commis de graves violations des droits de l'homme souvent récurrentes, en toute impunité. L'ONUCI a ainsi pu documenter des cas d'exécutions sommaires, d'arrestations arbitraires, des confiscations des biens, des intimidations et autres abus. L'absence du système judiciaire dans la partie nord du pays et l'inaction des autorités des FN, à l'endroit des auteurs de ces violations ont favorisé le règne de l'arbitraire dans ces régions. En outre, les violations commises par les *Dozos* (chasseurs traditionnels) demeurent également impunies et restent inquiétantes.

177. Dans la partie sous contrôle du Gouvernement, le racket s'est poursuivi en toute impunité. De même, la FESCI a continué de menacer la jouissance effective des droits et libertés fondamentaux. Des éléments du CECOS ont fréquemment fait usage de la force mortelle contre des malfaiteurs présumés, portant gravement atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique. Dans les cas d'espèce, les autorités n'ont toujours pas ouvert des enquêtes crédibles et indépendantes en vue de sanctionner les auteurs présumés qui sont, très souvent, bien identifiés.

178. Sur l'ensemble du territoire national, les violences faites aux femmes et aux jeunes filles, y compris les pratiques culturelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, persistent, en dépit des nombreuses campagnes de sensibilisation menées par l'ONUCI et par d'autres partenaires nationaux et internationaux. A cet égard, une stratégie globale de lutte contre ces violences devrait être élaborée au plan national et mise en œuvre concrètement sur le terrain, pour une meilleure sensibilisation et prise en compte des droits de la femme et de la jeune fille.

179. Enfin, le Gouvernement de Côte d'Ivoire devrait traduire, au plan national tous ses engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits de l'homme afin de mettre fin aux violations récurrentes enregistrés sur l'ensemble du territoire et de lutter efficacement contre la culture de l'impunité.

Ce rapport est disponible sur le site de l'ONUCI, [www.onuci.org](http://www.onuci.org)

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI :

Simon Munzu, Chef de la Division – [munzu@un.org](mailto:munzu@un.org) – Tél. (225) 06 20 33 18 – 20 23 33 18